

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 31 octobre 2019, accompagnée d'un ordre du jour comportant 135 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 07 novembre 2019 comportant 12 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 38 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DIRUPPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

M. Yves ANDRE entre au 1^{er} Objet, M. Georges-Louis BOUCHEZ entre au 14^e Objet et M. Jean-Paul DEPLUS entre au 19^e Objet.

8^e Objet : Prix Mercure – Modification du règlement.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Ce sont les mêmes montants qui sont octroyés chaque année, à savoir, un montant de 3.000 euros à l'unité. Le seul montant qui varie, ce sont - ce qu'on appelle les coups de cœur – qui dépendent du budget disponible, certaines années : 1.000 euros, certaines années : 1.500 euros mais toutes les catégories sont placées sur pied d'égalité en dehors de la rénovation urbaine qui fait l'objet d'une remise d'un cadeau et non d'un prix en monnaie sonnante et trébuchante.

QUESTIONS

1) Exploitation de l'entreprise SANDERMANS. Question de Mme la Conseillère communale Khadija NAHIME.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevin(e)s,
Chers collègues,

Comme vous le savez, l'entreprise SANDERMANS ambitionne de se développer sur son site actuellement en exploitation dans le Zoning de Ghlin-Baudour. Ce développement se traduit par un dépôt de permis concernant une extension de leur site au travers, notamment, de zones de stockages de produits de type peroxydes.

Dès l'annonce de ce projet, de nombreux citoyens et riverains se sont mobilisés pour attirer notre attention sur le caractère particulièrement dangereux de ce type de stockage, compte tenu des matières stockées mais aussi de la proximité des habitations. Je me fais ici le relais des craintes évoquées par les riverains, qui se sont également traduites par des pétitions, 360 signataires par écrit et 746 en ligne se sont mobilisés. J'aimerais aujourd'hui relayer leur message et surtout, leurs craintes.

Je sais le collège particulièrement attentif au développement cohérent de ce zoning, en prenant pour preuve le recours au conseil d'Etat introduit contre l'éolienne H&M. Dans la continuité de votre volonté de concilier développement économique et un cadre de vie agréable pour les riverains, pourriez-vous, me faire un état d'avancement de ce dossier et me préciser quelles sont les prochaines étapes importantes ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Khadija Nahime
Conseillère Communale
Groupe PS

2) Bâtiment sis 4, rue des Ropieurs à Mons. Question de Mme la Conseillère communale Françoise COLINIA.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les échevins,

Concerne le bâtiment sis 4 rue des Ropieurs à Mons

Ce bâtiment avait été mis en vente par la ville en 2012. L'entreprise de construction Thomas et Piron aurait à l'époque fait une offre de 350.000 euros. Le bâtiment n'a pas été vendu et l'affiche « à vendre » a depuis été retirée. Ce bâtiment est occupé par les archives de la ville. On me dit qu'il est rempli d'amiante et en état de délabrement voire insalubre. J'ai été informée au début de l'été que le centre culturel belgo-tunisien situé au 5 rue des 5 visages se cherchait un nouveau local et pourrait y être délocalisé puisque dans le Quartier de la Gare, il y a de nombreux problèmes de voisinage.

Je pensais que ce « centre culturel » allait déménager rue du Travail mais une mosquée de confession différente aurait acquis le terrain pressenti. Ce serait donc la mosquée de Cuesmes qui s'y installerait.

Le centre culturel belgo-tunisien cherche donc un autre endroit.

Les riverains de la rue des Ropieurs et de l'oratoire sont très inquiets. Ils connaissent les problèmes causés dans le quartier de la gare : problème de parking, de stationnement sauvage, insultes, crachats, occupation du domaine public au mépris de la réglementation en vigueur, quelques trafics également.

On me certifie que les archives de la ville situées au 4 rue des Ropieurs devraient déménager prochainement au Lotto Mons Expo et que cette ancienne école communale serait donc toujours en vente.

Un citoyen me dit que vous en auriez parlé lors d'un Collège.

Thomas et Piron sont intéressés par cet emplacement pour un investissement de type résidentiel.

Beaucoup de jeunes ménages se sont installés dans ces 2 rues et ce quartier résidentiel aux portes de Mons souhaite garder cette tranquillité.

Je me permets de vous demander des précisions sur ce dossier, son devenir afin d'informer de façon pertinente les riverains, de les rassurer avant que des rumeurs ne grossissent, s'amplifient et créent un climat délétère

Merci de votre attention et de votre réponse

Françoise COLINIA
Mons en mieux 1

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2019.
Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves
ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

136^{ème} OBJET : Approbation de 4 points en urgence (Budgets 2020 des Fabriques d'Eglises)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'urgence du dossier

Considérant que les Fabriques d'églises ont rentré leurs budgets 2020 auprès de la Ville de Mons. Il s'avère que l'intervention communale demandée par les Fabriques d'églises dépasse le subside initialement prévu par la Ville;

Considérant que quatre Fabriques d'églises avaient des demandes plus importantes au niveau de subside extraordinaire, c'est à dire pour de gros travaux. Les quatre Fabriques d'églises concernées sont:

- Sainte-Waudru à Mons;
- Sainte-Waudru à Ciply;
- Saint-Leger à Havré-Ghislage;
- Saint-Martin Hyon;

Considérant que ces quatre dossiers ont fait l'objet d'une discussion spécifique au Collège;

Considérant que celui-ci a été introduit par le service de Gestion financière pour le Collège du 30 septembre 2019, mais le point a été reporté à plusieurs reprises pour passer finalement ce 31 octobre;

Considérant que le service de Gestion financière n'a donc reçu les délibérations que le lundi 4 novembre et n'a donc pu adapter les points à présenter au Conseil à cette date;

Considérant cependant qu'il est impératif que les 4 points soient présentés au Conseil de ce 12 novembre;

Considérant que dans le cas contraire, nous serons hors délai pour le traitement des dossiers et les budgets devront donc être approuvés par défaut tel qu'ils ont été introduits par les Fabriques d'églises;

Considérant que cela engendrerait un coût supplémentaire pour la Ville de l'ordre de 200.000 €;

Considérant que nous invitons votre Assemblée à approuver et inscrire en urgence pour le Conseil communal du 12 novembre les quatre points suivants:

- 79002 - FE Sainte-Waudru Mons - Budget 2020 des établissements culturels
- 79008 - FE Saint-Martin Hyon - Budget 2020 des établissements culturels
- 79018 - FE Saint-Leger à Havré-Ghislage - Budget 2020 des établissements culturels
- 79009 - FE Sainte-Waudru à Ciplu Budget 2020 des établissements culturels

Sous réserve de la décision du Collège Communal

DECIDE

à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'approuver et d'inscrire en urgence les quatre points suivants, relatifs à l'approbation des budgets 2020 des Fabriques d'églises, au Conseil communal du 12 novembre 2019:

- 79002 - FE Sainte-Waudru Mons - Budget 2020 des établissements culturels
- 79008 - FE Saint-Martin Hyon - Budget 2020 des établissements culturels
- 79018 - FE Saint-Leger à Havré-Ghislage - Budget 2020 des établissements culturels
- 79009 - FE Sainte-Waudru à Ciplu Budget 2020 des établissements culturels

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc

1^{er} OBJET : Approbation des procès-verbaux du Conseil communal du 8 octobre 2019
(Conseil commun Ville/CPAS et Conseil Ville)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver les procès-verbaux de la séance du Conseil communal
du 8 octobre 2019 (Conseil commun Ville/CPAS et Conseil Ville). si ces derniers n'ont fait
l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
à l'unanimité,

d'approuver les procès-verbaux de la séance du Conseil communal du 8 octobre 2019 (Conseil
commun Ville/CPAS et Conseil Ville) ceux-ci n'ayant pas l'objet d'aucune remarque.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Prorogation de réserves de recrutement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Délibérant en séance publique;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation;

Considérant que les réserves de recrutement suivantes arrivent à échéance le 31/12/2019:

- réserve de recrutement au grade d'Employé d'Administration D4, constituée en date du 24/04/2018 (comportant 49 agents Ville, 11 agents CPAS et 10 candidats externes) - Annexe 1
- réserve de recrutement au grade d'Ouvrier non qualifié E2, constituée en date du 17/11/2015 (comportant 63 agents Ville et 140 candidats externes) - Annexe 2
- réserve de recrutement au grade de Premier Attaché spécifique Adjoint à la Direction Gestion Territoriale, constituée en date du 18/12/2018 (comportant 1 agent Ville) - Annexe 3

Considérant qu'il serait de bonne administration de proroger les réserves précitées, comportant encore des agents internes à l'Administration;

Sur proposition du Collège Communal;
Le Conseil Communal décide,
à l'unanimité,

ARTICLE 1: de proroger les réserves de recrutement suivantes, qui arrivent à échéance le 31/12/2019:

- réserve de recrutement au grade d'Employé d'Administration D4, constituée en date du 24/04/2018 (comportant 48 agents Ville, 11 agents CPAS et 11 candidats externes)
- réserve de recrutement au grade d'Ouvrier non qualifié E2, constituée en date du 17/11/2015 (comportant 62 agents Ville et 141 candidats externes)
- réserve de recrutement au grade de Premier Attaché spécifique Adjoint à la Direction Gestion Territoriale, constituée en date du 18/12/2018 (comportant 1 agent Ville).

ARTICLE 2: de limiter la durée de validité des réserves précitées au 31/12/2020.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO , M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS , Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON , Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ , M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER , M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.

Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Aménagement d'un passage pour piétons - Route de Binche à Nouvelles

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Route de Binche à Nouvelles est une chaussée à double sens de circulation accessible par la Rue d'Asquillies et se terminant en voie sans issue;
Considérant que cette voirie se situe en agglomération et que la vitesse y est limitée à 50 km/h;
Considérant qu'il convient d'établir un passage pour piétons à son débouché sur la Rue d'Asquillies afin de sécuriser les traversées de ces usagers;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nouvelles – Route de Binche, à son débouché sur la Rue d'Asquillies :

- Un passage pour piétons est établi.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline~~

~~MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent GREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Aménagement d'un passage pour piétons - Rue du Comte à Nouvelles

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la section de la Rue du Comte à Nouvelles nous intéressant est une chaussée à double sens de circulation accessible via la Rue d'Asquillies et se terminant en voie sans issue;
Considérant que cette voirie se situe en agglomération et que la vitesse y est limitée à 50 km/h;
Considérant l'établissement d'un passage pour piétons à son débouché sur la Rue d'Asquillies sera de nature à sécuriser les traversées piétonnes;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nouvelles – Rue du Comte, à son débouché sur la Rue d'Asquillies (venant des champs) :

- Un passage pour piétons est établi.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves

ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement - rue d'Asquillies à Nouvelles

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue d'Asquillies à Nouvelles est une chaussée à double sens de circulation reliant la N6 – Chaussée de Maubeuge à la Rue du Comte;
Considérant que cette voirie se situe en agglomération et que la vitesse y est limitée à 50 km/h;
Considérant que la configuration des lieux est propice à l'établissement de pistes cyclables de part et d'autre de la chaussée;
Considérant qu'il convient de créer des emplacements de stationnement à proximité immédiate de l'école communale;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nouvelles – Rue d'Asquillies, entre les immeubles n°64 et n°41 et n°33 et n°03 :

- Des pistes cyclables sont établies sur les accotements en saillie, de part et d'autre de la chaussée.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Nouvelles – Rue d'Asquillies, du côté pair, le long du n°2B :

- Le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Nouvelles – Rue d'Asquillies :

- La zone 30 abords école existante est modifiée du n°18 au n°12.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Nouvelles – Rue d'Asquillies :

- La zone d'évitement striée existante, du côté impair, à l'opposé du n°18 est abrogée.

Nouvelles – Rue d'Asquillies, du côté impair, à l'opposé du n°12 :

- Une zone d'évitement striée triangulaire (interrompue au droit de l'accès carrossable), d'une longueur de 10 mètres est établie.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Création emplacement PMR - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un couple de riverains sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour
personnes à mobilité réduite à hauteur de leur immeuble ;
Considérant que les requérants sont dans les conditions (pas de garage, carte n° 0212248700 et
02145357000 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création
d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est
complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur
une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 194.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec
pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques
au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à
l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Création emplacement PMR - Rue du Chemin de Fer à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0215248900 dont la date d'expiration est le 31.07.2020, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue du Chemin de Fer, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 332.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Gestion Territoriale et Economique : Développement économique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, ~~M. Jean Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Prix Mercure - Modification du règlement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 5 septembre 2019, le Collège communal décidait de valider une nouvelle version du règlement des Prix Mercure;

Considérant que le concept s'essouffait quelque peu;

Considérant que certains changements étaient nécessaires afin de redynamiser le concept, notamment:

- en mettant en avant les personnes qui s'engagent dans une nouvelle aventure entrepreneuriale/commerciale, ceux qui font preuve d'innovation, d'originalité ou encore ceux qui œuvrent de manière quotidienne au développement et à l'animation du territoire;
- en remerciant et en encourageant ces entreprises et commerces (ce qui constitue l'objectif premier des « Prix Mercure »);
- en remettant au goût du jour le concept, avec des récompenses plus flexibles et plus adaptées aux besoins des entreprises;
- en simplifiant les formulaires de candidature (notamment en imposant plus d'opter pour telle ou telle catégorie), afin de rendre le fichier plus simple et plus lisible pour les potentiels lauréats;
- en facilitant le travail du jury;
- en favorisant le réseautage entre les commerçants et entreprises via un événement au concept revu;

- en mettant de manière générale en valeur le tissu entrepreneurial de Mons.

Considérant que le service Événements et le service du Développement économique ont donc parcouru, modifié et préparé une nouvelle mouture du règlement qui figure en pièce jointe du présent rapport;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : ABSTENTION

décide,

Par 27 voix et 12 abstentions,

ARTICLE 1 : de prendre acte du règlement des Prix Mercure ci-dessous et de le valider.

Règlement « Prix Mercure »

PREAMBULE

La remise des « Prix Mercure » et sa cérémonie de récompense sont une initiative de la Ville de Mons.

OBJECTIFS

Une fois par an, les « Prix Mercure » ont pour ambition de distinguer des entreprises et des commerces montois, de tailles et de créneaux différents, évoluant dans des contextes sensiblement différents, avec des parcours contrastés, mais avec deux points communs essentiels : ils sont entreprenants et reconnus pour la qualité de leurs produits et services.

Ainsi donc, il convient de récompenser divers commerces et entreprises du territoire montois pour leur engagement socio-économique, au sens large du terme, puisqu'ils contribuent à la redynamisation du tissu socio-économique montois, à l'accroissement/au maintien de l'attractivité de son territoire et à la création de nouveaux emplois.

A ce titre, il semble important, aujourd'hui plus que jamais, de mettre en avant ceux qui s'engagent dans une nouvelle aventure entrepreneuriale/commerciale, ceux qui font preuve d'innovation, d'originalité ou encore ceux qui œuvrent de manière quotidienne au développement et à l'animation du territoire.

Ces acteurs de tous les jours sont de véritables ambassadeurs de qualité pour Mons. Et c'est là tout l'objectif des « Prix Mercure » : remercier et encourager ces entreprises et commerces !

Pour ce faire, le Collège de la Ville de Mons délègue à un jury (dont la composition est arrêtée dans le présent règlement) la désignation des bénéficiaires des « Prix Mercure », après avoir répondu à l'appel annuel lancé par les services de la Ville.

Chaque lauréat bénéficie d'une prime en numéraire et profite d'un package de communication/visibilité confectionné par la Ville de Mons.

Mons possède un vivier dynamique de commerces et d'entreprises diverses. Ce vivier doit être soutenu et doit pouvoir continuer à se développer. Comme l'aurait fait Mercure, dieu romain du commerce, la Ville de Mons entend mener cette mission à bien.

ARTICLE 1 : Définitions

Commerce : activité, en personne physique ou morale, qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service principalement aux particuliers. Elle doit être caractérisée par une vente au comptoir et par l'existence d'une vitrine située à front de rue sur le domaine public.

Entreprise : en personne physique ou morale, enregistrée auprès de la BCE et ayant pour but de produire des biens ou des services à destination du marché, d'un ensemble de clients ou de divers usagers.

Artisan : travailleur indépendant, qui justifie d'une qualification professionnelle et d'une immatriculation au répertoire des métiers pour l'exercice, à son propre compte, d'une activité manuelle, selon des normes traditionnelles.

Sont inclus dans ces différentes définitions et sont admis au bénéfice des prix, les activités liées à la promotion de:

l'économie sociale ;

l'économie circulaire et des circuits courts ;

CISP (centres d'insertion socio-professionnelle).

Sont exclus de ces différentes définitions et ne sont pas admis au bénéfice des prix :

les secteurs des banques, assurances et autres institutions financières ;
les activités de professionnels à professionnels (B2B) ;
les secteurs de production d'énergie ;
les professions libérales ;
le secteur des jeux et paris ;
les activités liées aux services de téléphonie, de titres/services et d'intérim ;
les magasins éphémères ;
les institutions d'enseignement ;
les candidats qui ont reçu un prix dans les cinq dernières années ;
les projets d'initiative publique (hormis les projets soutenus par des fonds publics)
les membres du jury, qu'ils soient commerçants ou actionnaires, administrateurs ou membres
du personnel des entreprises et/ou des commerces,
le secteur des galeries d'art.

ARTICLE 2 : Montant et objet des « Prix Mercure »

Intérêt de postuler

Le Conseil communal charge le Collège communal de déterminer annuellement :

le montant du « prix Mercure », dans les limites des crédits qui sont inscrits à cet effet ;

les subventions en nature, tels que :

les cadeaux symboliques octroyés aux « coups de cœur » ;

le contenu package de communication/visibilité organisé par les services de la Ville sur base des disponibilités budgétaires (comme par exemple, l'organisation d'une conférence de presse, des publications Facebook payantes, la rédaction d'un article généraliste dans le MonsMag, l'édition d'une brochure des lauréats distribuée via un « toutes boîtes » sur le territoire du Grand Mons, l'organisation d'une nocturne au BAM, etc.).

Modalité de liquidation de la prime

Après désignation des lauréats par le jury et validation de principe par le Collège communal, un courrier d'octroi précisant le montant de la prime est envoyé à chaque lauréat. Afin que le lauréat puisse bénéficier de cette prime, celui-ci devra faire parvenir au service Evénements (Hôtel de Ville – Grand-Place, 22 à 7000 Mons) dans un délai maximum d'un mois à dater de l'envoi, une lettre de créance mentionnant le montant exact de la prime accordée et le numéro de compte sur lequel l'argent pourra être versé. En cas de non-présentation du document dans le délai imparti, aucune prime ne sera accordée.

Partenariats

L'organisation des « Prix Mercure » par la Ville de Mons peut se faire en collaboration et en partenariat avec différentes firmes privées, ainsi qu'avec tout pouvoir public qui souhaiterait s'y associer.

ARTICLE 3 : Candidature

Formulaire

Tout commerce ou toute entreprise répondant aux définitions figurant à l'article 1 et réunissant les conditions énoncées à l'article 5 peut présenter sa candidature.

Le formulaire de candidature est arrêté annuellement par le Collège communal. De manière générale, ce formulaire se veut précis et concis (toute candidature ne pourra excéder une page recto verso) et seuls les dossiers remplissant l'ensemble des conditions seront transmis au jury.

Le bulletin de candidature peut, éventuellement et sans que cela ne soit une obligation, être accompagné d'une lettre de motivation et/ou de tout document destiné à souligner les qualités du commerce ou de l'entreprise : articles de presse, dépliants promotionnels, attestations, prix obtenus antérieurement, précisions sur l'évolution de l'activité, etc.

Dépôt

Pour faire acte de candidature, tout formulaire doit parvenir au service du Développement économique de la Ville de Mons (Hôtel de Ville, Grand-Place, 22 à 7000 Mons) au plus tard à la date butoir figurant sur ce même document. Les formulaires de candidature, peuvent être :

Déposés en main propre au service du Développement économique, contre accusé de réception ;

Remis aux stewards de la Gestion Centre Ville ;

Envoyés par voie postale (la date du cachet de la poste faisant foi), par fax (065/40.56.69) ou par e-mail (dev.eco@ville.mons.be) ;

Modes d'information

Les entreprises et les commerces montois, répertoriés par le service du Développement économique,

sont avertis de l'appel à candidature des « Prix Mercure » par courrier.

Par le seul fait qu'un courrier ne lui aurait pas été adressé ou ne lui serait pas parvenu, un commerce ou une entreprise ne peut faire valoir qu'il a été empêché de participer à cet appel à candidature des « Prix Mercure ». De plus, celui-ci est également publié sur les divers moyens de communication dont dispose la Ville (site Internet, Facebook, etc.)

Le formulaire de candidature est disponible sur le site de la Ville de Mons « www.mons.be » ou sur simple demande auprès du service du Développement économique.

ARTICLE 4 : Jury

Composition

La composition du jury des « Prix Mercure » est arrêtée chaque année par le Collège communal.

Bien que cette liste ne soit pas limitative, ce jury comprend de manière générale des représentants des milieux économiques de la région, dont notamment des représentants :

- d'associations d'entreprises et de commerces ;
- de guichets d'entreprises ;
- d'universités et hautes écoles ;
- de banques ;
- de structures d'accueil et de soutien aux entreprises ;
- d'institutions d'économie sociale ;
- de la Ville de Mons et de l'asbl Gestion Centre-Ville Mons.

Fonctionnement

Les représentants du jury exercent leurs missions à titre gratuit. Si une personne convoquée ne peut participer aux travaux du jury, il lui sera demandé de se faire remplacer par une autre personne de son service ou organisme. De même, si un représentant de jury fait l'objet d'un conflit d'intérêt par rapport à l'analyse de l'une ou l'autre candidature, il ne pourra ni prendre part aux délibérations du jury ni être remplacé au sein de celui-ci.

Le service du Développement économique assure le secrétariat du jury et sa présidence est arrêtée annuellement par le Collège communal.

Travaux

La Ville de Mons met à disposition du jury un local pour l'accomplissement de ces travaux. Le jury examine à huis-clos les candidatures et délibère sur base des catégories et critères définis à l'article 6 du présent règlement. A titre de précision, seul le prix de la rénovation urbaine sera délibéré au sein de la Ville et ce, sur base des dossiers rentrés auprès du service Urbanisme.

Seuls les membres du jury présents peuvent prendre part au vote. Si l'un des membres du jury ne peut participer aux travaux du jury, il peut donner procuration de sa voix à un autre membre du jury. Cette procuration devra être transmise au service du Développement économique, sept jours calendrier préalablement à la tenue du jury.

Le jury a pour tâche de répartir les différents prix, sur base des différentes candidatures qui lui ont été présentées. L'assemblée se donne pour objectif de désigner les lauréats par consensus. Si celui-ci n'est pas atteint, il sera procédé à un vote individuel, au cours duquel chaque juré désignera le candidat qu'il souhaite voir gagner. Sera lauréat le candidat qui aura recueilli la majorité simple des voix. Si aucun candidat ne recueille seul cette majorité, un second tour de scrutin sera organisé entre les candidats arrivés en tête. En cas de nouvelle égalité, la voix du Président est prépondérante.

Enfin, le jury peut, le cas échéant et à l'unanimité, décider de ne pas attribuer de prix pour une catégorie donnée.

Décision

Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont immédiatement portées à la connaissance du Collège communal de la Ville de Mons, qui en prend acte. Les lauréats sont ensuite avertis par courrier.

ARTICLE 5 : Conditions d'admissibilité de la candidature

Afin de candidater, les entreprises et les commerces doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir un siège d'exploitation sur le territoire de la Ville de Mons ;
- être une personne physique ou une personne morale, toute autre forme juridique étant exclue ;
- être en règle vis-à-vis des lois et règlements relatifs à l'exercice de leur activité professionnelle ;
- fournir la preuve de l'immatriculation au Registre de Commerce ou d'Artisanat ;
- pour les personnes physiques, tout candidat doit avoir plus de 18 ans.

A titre de précision, les candidatures nouvelles et/ou n'ayant pas encore été récompensées sont

prioritaires.

ARTICLE 6 : Catégories de prix

Les « Prix Mercure » peuvent être dispensés dans les catégories suivantes, réparties entre commerce, entreprise, développement durable et coups de cœur:

Commerce

Jeune Commerce

Les commerces ayant moins de cinq ans d'existence à la date d'attribution du prix. Ils sont admissibles à cette catégorie dès leur ouverture et sans délai d'attente préalable.

Constance

Les commerces ayant au minimum vingt ans d'ancienneté. Cette ancienneté doit être rencontrée dans au moins un des critères suivants : l'activité, le nom, la direction, l'actionnariat.

L'originalité

Les commerces faisant preuve d'originalité, que cela soit au travers du produit vendu (ou du matériau qui le compose), des nouvelles technologies employées, de la créativité novatrice du commerce ou bien encore du concept ou de l'aménagement du magasin.

Dynamisme villageois

Les commerces de proximité contribuant à l'activité d'une commune fusionnée du Grand Mons. Outre leur localisation (située au sein d'un village et en dehors des principales artères commerciales), ceux-ci se distinguent par la convivialité et l'utilité de leur commerce.

Incontournable

Les commerces ayant entre 5 et 20 ans d'existence. Ceux-ci font l'étalage d'un caractère « incontournable » dans le tissu commercial montois, puisqu'ils se distinguent par la qualité de leur service et par l'exclusivité de la vente de leurs produits et/ou services sur le territoire de la commune. Ils se présentent comme une référence grâce à leur savoir-faire.

Entreprise

Jeune Entreprise

Les entreprises ayant moins de cinq ans d'existence à la date d'attribution du prix. Elles sont admissibles à cette catégorie dès leur création et sans délai d'attente préalable.

Innovation

Les entreprises spécialisées dans l'innovation technologique ou ayant développé un concept innovant (nouveau produit, nouveau service, nouvelle façon de vendre, etc.).

Emploi

Les entreprises présentant un taux d'accroissement de l'emploi important au cours des dernières années ou employant un grand nombre de salariés.

Développement durable

Les entreprises promotionnant :

les circuits courts : c'est-à-dire la vente directe de denrées alimentaires, pour laquelle il n'y a pas d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur (sont visés par ce point les exploitations agricoles ou les magasins spécialisés dans la valorisation des producteurs locaux en Wallonie) ;

l'économie sociale : c'est-à-dire toute entité cherchant à concilier activité économique et équité sociale, en visant plus particulièrement la production de biens et/ou de services socialement utiles.

l'économie circulaire : c'est-à-dire toute entité cherchant à concilier activité économique et développement écologique vertueux, en visant plus particulièrement la production de biens et/ou de services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables.

Coups de cœur

Le jury se réserve le droit d'octroyer un maximum de trois « Coups de cœur », c'est-à-dire des candidatures ayant retenus l'attention du jury, mais n'ayant pu bénéficier d'un quelconque prix.

Rénovation urbaine / design

Les commerces ayant déposé un permis d'urbanisme et ayant réalisé une rénovation de bâtiment ou un aménagement remarquable de façade.

ARTICLE 7 : Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses.

ARTICLE 8 : Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours

juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

ARTICLE 9 : Dispositions diverses

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué au « Prix Mercure ». Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et cela à sa plus entière discrétion.

Communication

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Convention de labellisation proposée par la FWB dans le cadre d'une dynamique de promotion des langues régionales endogènes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

-Considérant la volonté de promotion des langues régionales endogènes sur le territoire de la Ville de Mons,

-Considérant le projet « **Ma commune dit oui aux langues régionales** » de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposé aux Villes et communes ;

-Considérant que ce projet a pour objet la création d'un label et la constitution d'un réseau de communes s'engageant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes en faveur des langues et cultures régionales présentes sur leur territoire.

-Considérant que la convention de labellisation proposée à la signature des communes présente un large éventail d'actions à décliner en fonction de la situation sociolinguistique et culturelle de notre entité. Certaines actions sont d'ores et déjà existantes et/ou faciles à mettre en place.

-Considérant que le projet repose sur deux éléments principaux :

1. Une convention proposée à la signature des communes listant 36 actions possibles réparties

suyvant les domaines suivants : communication, culture, enseignement, signalétique, tourisme et vie économique

B. Un label octroyé par un Comité de labellisation aux communes qui s'engagent à mettre en œuvre **au moins 15 actions parmi celles listées, dont au minimum deux dans chacun des domaines cités.**

-Considérant que chaque commune est libre de choisir les actions qu'elle désire mettre en place selon les initiatives déjà présentes sur le territoire et celles qui le seront très prochainement.

-Considérant qu'une proposition des actions à mettre en place à MONS est reprise en annexe (celles cochées d'un V).

-Considérant l'avis sollicité auprès des différents départements (Communication/Tourisme/Lecture Publique) repris en annexe.

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 octobre 2019 :

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance du projet « **Ma commune dit oui aux langues régionales** » de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est proposé aux Villes et communes ;

Article 2 : d'y inscrire la Ville de Mons en approuvant la convention reprise en annexe, laquelle vise à obtenir un label en faveur de la défense des langues et cultures régionales présentes sur leur territoire

Article 3 : de retenir comme actions à réaliser par la Ville les 15 suivantes, sur base des avis remis par les départements concernés :

Communication

1. Réalisation, en collaboration avec la FWB, d'une enquête sur la connaissance des LRE au sein de la population à OK pour la DIFFUSION
2. Signature de la Charte pour les langues régionales ou minoritaires (version locale de la *Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires*)
3. Mise en ligne d'une version en LRE de la/des page(s) d'accueil du site de la Commune à UNIQUEMENT UN LIEN VERS LE SITE DES MONTOIS CAYAUX

Culture

4. Mise à disposition d'infrastructures pour des spectacles et activités en LRE pour les particuliers ou les associations qui en font la demande
5. Organisation annuelle d'un spectacle en LRE au sein du Centre culturel ou d'une institution culturelle équivalente gérée par la Commune
6. Constitution et valorisation d'un fonds d'ouvrages en LRE à la bibliothèque communale (actualisé annuellement)
7. Organisation annuelle d'une animation en/sur les LRE à la bibliothèque communale
8. Soutien à l'organisation annuelle d'une activité en/sur les LRE sur le territoire de la commune

Enseignement

9. Participation annuelle des écoles communales à une activité/animation en LRE organisée sur le territoire de la Commune
10. Soutien aux ateliers et/ou tables de conversation organisés par des associations sur le territoire de la Commune (mise à disposition d'un local, offre de matériel, publicité gratuite dans le magazine d'information et sur le site Internet, aide financière, ...)
11. Organisation et/ou promotion de cours d'initiation aux LRE dans le cadre des activités extra- ou parascolaires organisées par la Commune

Signalétique, tourisimes et vie économique

12. Affichage du logo du label dans les bâtiments ou véhicules communaux
13. Organisation de balades ou de visites contées en LRE
- 14.Élaboration d'un itinéraire de découverte du patrimoine communal en LRE (écrivains et/ou

personnalités d'expression régionale, marionnettes, folklore, gastronomie, jeux, métiers, toponymes, ...)

15. Diffusion par l'Office du Tourisme de publications en/sur les LRE en Wallonie

Article 4 : de charger les services concernés de l'application et du suivi des actions prévues en l'article 3.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Suppression de classes maternelles au 1er octobre 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les dépêches ministérielles, émanant du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'enseignement obligatoire, service général de l'organisation matérielle, financière et des structures de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial, accordant à la Ville de Mons, les subventions-traitements pour les écoles primaires et maternelles communales, pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 juin 2019, n° 7205, ayant pour objet l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, permettant de calculer le nombre d'emplois admissibles aux subventions du département, il n'a pas été possible de maintenir le même nombre de postes d'institutrices maternelles que durant l'année scolaire écoulée ;

Considérant que ce nombre d'emplois correspond au nombre de classes maternelles pouvant être organisées durant l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant qu'à la date du 30 septembre 2019, le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans plusieurs classes maternelles n'a pas atteint le minimum requis pour continuer à être admises aux subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer ces emplois correspondant à des classes maternelles ;

Considérant que les classes incriminées se répartissent comme suit :

-0,5 classe à Mons, rue des Arquebusiers

-1 classe à Mons, rue du Rossignol

-0,5 classe à Cuesmes, rue Ferrer

-0,5 classe à Obourg, rue Brisée (implantation sectionnaire de la rue du Couvent à Jemappes)

-0,5 classe à Nouvelles, rue du Comte (implantation sectionnaire de Ghlin-Barigand)

-0,5 classe à Mons, Chaussée du Roelx (La Bruyère) (Implantation de la rue des Ecoles à Obourg)

-0,5 classe à Jemappes, Place de la Citadelle (implantation sectionnaire de la Chaussée de Beaumont à Harmignies)

-0,5 classe à Havré, rue Irma Fiévez (implantation sectionnaire de la rue V. Baudour à Havré)

-0,5 classe à Jemappes-Flénu, Place Doods ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E à l'unanimité,

ARTICLE 1er : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 2 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 1 classe maternelle à l'école communale de la rue du Rossignol à Mons.

ARTICLE 3 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Ferrer à Cuesmes.

ARTICLE 4 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue rue Brisée à Obourg, implantation sectionnaire de la rue du Couvent à Jemappes.

ARTICLE 5 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue du Comte à Nouvelles, implantation sectionnaire de Ghlin-Barigand.

ARTICLE 6 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la Chaussée du Roelx à Mons (La Bruyère), Implantation de la rue des Ecoles à Obourg.

ARTICLE 7 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la Place de la Citadelle à Jemappes, implantation sectionnaire de la Chaussée de Beaumont à Harmignies.

ARTICLE 8 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Irma Fiévez à Havré, implantation sectionnaire de la rue V. Baudour à Havré.

ARTICLE 9 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la Place Doods à Jemappes-Flénu.

ARTICLE 10 : La présente délibération sera transmise, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Création des classes maternelles au 1er octobre 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les dépêches ministérielles, émanant du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'enseignement obligatoire, service général de l'organisation matérielle, financière et des structures de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial, accordant à la Ville de Mons, les subventions-traitements pour les écoles primaires et maternelles communales, pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 juin 2019, n° 7205, ayant pour objet l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, permettant de calculer le nombre d'emplois admissibles aux subventions du département, il est possible d'ouvrir des nouveaux postes d'institutrices maternelles repris ci-après :

+0,5 classe à Mons, rue des Canoniers

+0,5 classe à Nimy, rue Mouzin (implantation sectionnaire de la rue des Ecoles à Obourg)

+0,5 classe à Harmignies, chaussée de Beaumont

+0,5 classe à Cuesmes, rue des Amandiers (Les Sorbiers) (implantation sectionnaire de la Chaussée de Beaumont à Harmignies)

+0,5 classe à Havré, rue Doyen (implantation sectionnaire de la rue V. Baudour à Havré)

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue des Canonniers à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Mouzin à Nimy, implantation sectionnaire de la rue des Ecoles à Obourg.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la chaussée de Beaumont à Harmignies.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue des Amandiers à Cuesmes (Les Sorbiers), implantation sectionnaire de la chaussée de Beaumont à Harmignies

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2019, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Doyen à Havré, implantation sectionnaire de la rue Victor Baudour à Havré.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

Education : Jeunesse

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Subsidés jeunesse 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant que l'enveloppe budgétaire disponible sur l'article budgétaire 761 01/332-02 libellé « F.subs. org.serv.ménage politique jeunesse » du budget 2019 est de 8.100 euros ;
Considérant que la dépense à imputer sur la fonction budgétaire 76101/332-02 pour l'année 2019 est de 7925 euros ;

Considérant que les subventions de l'exercice 2018 ont été utilisées conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de décentralisation (troisième partie, livre I, titre Ier, article L 3122-2 5° et livre III – titre III – articles L 3331-1, - 3, -7 alinéa 1er, 1°)

Considérant que l'attribution des subventions de l'exercice 2019 est conforme :

- à la délibération du Conseil communal du 17.02.2014 relative à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subvention
- au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13).

Vu que, par délibération du 17.02.2014 et particulièrement son article 4, le Conseil communal invitait le Collège communal à procéder au contrôle de l'utilisation des subventions octroyées, conformément à l'article L1123-23 2° et L3331-7 du C.D.L.D ;

Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public ;

Considérant qu'en fonction de la délibération du Conseil Communal du 17.02.2014, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ainsi que de la circulaire ministérielle du 30.05.2013 :

Les bénéficiaires de ces subventions ont bien fourni à l'administration et plus particulièrement son service Jeunesse les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'évènement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées de financer et les comptes annuels de l'exercice 2018 ou les plus récents et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

Vu le code de la Démocratie locale de la Décentralisation, notamment son article L 1213-1;

Considérant la liste des bénéficiaires ci-dessous et les subventions y relatives accordées par le Collège Communal pour l'exercice 2019 :

Décision du 10 octobre 2019:

Associations subsides 2019
OJAC-JS-PAC 198 €
Fêtes de la Jeunesse laïque 1.115 €
asbl MJR Beugnies 496 €
asbl L'après 4 heures 496 €
SOS enfants Mons-Borinage 744 €
asbl Théâtre des Rues 496 €
asbl Chanteclerc MJ 496 €
asbl La rencontre 371 €
Festival Marionnettes Wall. 570 €
asbl Le Coron 496 €
JOC Mons-Borinage 149 €
asbl La Flenne 1.500 €
134ème scouts pluralistes 149 €

Espace Jeunes Mons 250 €
SAS de Mons asbl 250 €
Infor Jeunes asbl 1.240 €
Scout "Les Harfangs" 149 €

Considérant qu'il y a également lieu d'attribuer comme chaque année à l'asbl Inforjeunes le subside communal de 1240 euros via l'article budgétaire 761 03/332-02 du budget 2019;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 octobre 2019 :

DECIDE

Par 30 voix et 9 abstentions,

Article 1 : de prendre connaissance de la liste des bénéficiaires et des subventions y relatives accordées et contrôlées par le Collège Communal pour l'exercice 2019 :

Décision du 10 octobre 2019:

Associations subsides 2019
OJAC-JS-PAC 198 €
Fête de la Jeunesse Laïque 1.115 €
asbl MJR Beugnies 496 €
asbl L'après 4 heures 496 €
SOS enfants Mons-Borinage 744 €
asbl Théâtre des Rues 496 €
asbl Chanteclerc MJ 496 €
asbl La Rencontre 371 €
Festival Marionnettes Wall. 570 €
asbl Le Coron 496 €
JOC Mons-Borinage 149 €
asbl La Flenne 1.500 €
134ème Scouts pluralistes 149 €
Espaces Jeunes Mons 250 €
SAS de Mons asbl 250 €
Infor Jeunes asbl 1.240 €
Scout "Les Harfangs" 149 €

Article 2 : d'acter que les bénéficiaires de ces subventions ont fourni, afin de procéder au contrôle de l'octroi, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à

financer et les comptes annuels 2018 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

Education : Activités Extrascolaires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Modification des horaires des élèves - Ecole de Nouvelles

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le Décret-Cadre du 13/07/1998, articles 3 à 11;

Vu le Décret-Missions du 24/07/1997;

Considérant que les dispositions communes à l'enseignement maternel et primaire sont les suivantes: l'horaire des élèves doit compter 28 périodes (de 50 minutes) hebdomadaires de cours et d'activités répondant aux dispositions du Décret-Missions;

Considérant que 28 périodes hebdomadaires sont étalées sur neuf demi-journées, du lundi matin au vendredi soir.

L'horaire est continu. Chaque journée complète comprend au minimum une récréation de 15 minutes le matin et une interruption d'une heure entre les cours de la matinée et ceux de l'après-midi. Les récréations ne font pas partie des 28 périodes précitées;

Considérant que Monsieur Pascal Simon, directeur du groupement Barigand-Nouvelles souhaite modifier l'horaire des élèves de l'EC de Nouvelles pour diverses raisons: 1h35 de récréation sur le temps de midi est trop long, tant pour les enfants que les enseignants, la qualité du travail l'après-midi en est fortement touchée. De plus, les enfants étant plus fatigués, les fins de récréations étaient propices à la multiplication des in(ac)cidents;

Considérant que ce changement porterait sur les modifications suivantes: reprise des cours l'après-midi à 13h10 (au lieu de 13h40 actuellement), récréation de 14h00 à 14h10 (au lieu de 14h30 à 14h40 actuellement), fin des cours à 15h00 (au lieu de 15h30 actuellement);

Considérant que l'offre d'accueil extrascolaire ne serait en rien modifiée, un enseignant prenant en charge les enfants du primaire, de 15h à 15h30, aidé par l'assistante aux classes

maternelles et la personne sous contrat PTP. A 15h45, l'accueillante "ALE" commence son service avec deux aides jusqu'à 17h30.

Considérant l'horaire proposé:

- début des cours à 8h30 jusque 10h10
- récréation de 10h10 à 10h25
- reprise des cours de 10h25 à 12h05
- récréation de midi de 12h05 à 13h10
- reprise des cours de 13h10 à 14h00
- récréation de 14h00 à 14h10
- reprise des cours de 14h10 à 15h00

Sur la proposition du Collège communal,
décide à l'unanimité de

article 1: modifier l'horaires des élèves de l'EC de Nouvelles pour le 6 janvier 2020 comme suite:

- début des cours à 8h30 jusque 10h10
- récréation de 10h10 à 10h25
- reprise des cours de 10h25 à 12h05
- récréation de midi de 12h05 à 13h10
- reprise des cours de 13h10 à 14h00
- récréation de 14h00 à 14h10
- reprise des cours de 14h10 à 15h00

article 2: La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Mise en place d'un cadre éolien

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que depuis 2008, le parc éolien belge augmente de manière régulière.

Qu'en 2018, il a atteint près de 3 200 MW ; Qu'il se compose, à ce jour, de plus de 888 éoliennes terrestres et de 274 éoliennes en mer (offshore) ;

Que le parc éolien terrestre représente plus de 2000 MW répartis entre la Wallonie (872 MW) et la Flandre (1141 MW) ;

Considérant que l'éolien constitue une source d'énergie facilement disponible, totalement gratuite et sans émission de gaz à effet de serre ;

Que, face au constat d'alarme sur le climat, l'éolien apparaît comme une solution technique et économique fiable.

Que le recours à cette source d'énergie doit donc être encouragé, afin d'accompagner la sortie du nucléaire mais également pour lutter contre la production de gaz à effet de serre ;

Considérant que la Ville de Mons, consciente du défi que représente la croissance de l'éolien dans les prochaines années, entend proposer, pour son territoire, un ensemble de recommandations qui visent , d'une part, à accompagner le développement éolien, mais également à garantir un déploiement éolien de qualité, respectueux de l'environnement, de la santé des riverains et des paysages ;

Considérant, en outre, que le développement de l'énergie éolienne est devenu une préoccupation de tous ;

Que dès lors, la participation des pouvoirs locaux et des citoyens qui souhaitent s'impliquer dans ce développement se doit d'être assurée ;

Considérant, en conclusion, que le présent cadre, qui s'inscrit dans le cadre du projet Pollec de la Ville de Mons, propose dès lors un certain nombre de recommandations visant à traduire sa ferme volonté de garantir à ses habitants un développement territorial maîtrisé en matière de déploiement éolien sur le territoire communal;

Vu le projet de cadre éolien joint à la présente délibération;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Le Conseil Communal,
par 31 voix et 9 abstentions,

Article 1: d'approuver le projet de « cadre éolien ».

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Règlement relatif à la végétalisation des pieds de façades sur l'espace public

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Gestion Territoriale et Economique : Environnement - Permis

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux

16^{ème} OBJET : PU IDEA. Modification de la voirie communale en surface dans le parc communal Ursulines (géothermie)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 entré en application en date du 1er avril 2014 ;

Vu la demande de permis unique introduite par la SCRL IDEA ayant son siège social rue de Nimy 53 à 7000 Mons visant à l'implantation et l'exploitation d'un doublet de puits géothermiques, réalisation des essais de pompage et de réinjection sur les deux puits, construction d'une centrale géothermique en vue de permettre une future prise d'eau à +/- 70 °C visant à alimenter un réseau de chauffage urbain destiné aux grandes infrastructures publiques et modifier une voirie communale (privatisation d'une partie du domaine public) pour un bien sis Boulevard Président J.F. Kennedy « Parc communal Ursulines » à 7000 Mons ;

Vu la décision du conseil communal en séance du 22 janvier 2019 marquant son accord de principe sur la création d'un droit d'emphytéose d'une durée minimum de 60 ans avec constitution de servitude pour les conduites sous réserve de l'estimation de la contrepartie financière à solliciter et du respect par IDEA des éléments repris dans l'avis des services techniques de la ville ;

Vu l'avis conjoint du Fonctionnaire Technique et du Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie, relatif au caractère complet et recevable de la demande et duquel il ressort que le projet :

- n'est pas conforme à la destination de la zone au plan de secteur (zone d'espaces verts) ;
nécessite donc dérogation au plan de secteur conformément aux articles D.IV.6, D.IV.11, ET

D.IV.13 du CODT.

comporte une MODIFICATION DE VOIRIE au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il sera fait application de l'article 96, § 1er, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Considérant que la demande de modification à la voirie communale consiste en la désaffectation de deux zones de terrain du parc public communal (domaine non cadastré) situé le long du Boulevard Kennedy. Le 1er lot dit « lot 1 » d'une superficie de 597m² est dédié aux deux puits géothermiques. Le 2ème lot dit « lot 2 » d'une superficie de 1489m² est destiné à l'implantation de la future centrale géothermique ; Que ces deux espaces sont destinés à devenir des espaces techniques privés en faveur du maître de l'ouvrage IDEA dans le cadre de la gestion de la nouvelle centrale géothermique ; Que la destination finale du site restera un parc communal ;

Conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le maître de l'ouvrage a déposé un dossier de demande de modification à la voirie communale répondant à l'article 11 dudit décret :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation.

Que , de même, depuis décembre 2018, les règles liées à l'évaluation des incidences sont applicables aux décisions sur la création ou la modification d'une voirie communale prises en application du Décret du 6 février 2014. Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (Article D.62 à D.78), une demande de modification ou de création à la voirie communale doit comporter soit une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou soit une étude d'incidences sur l'environnement ;

Que la demande du maître de l'ouvrage comporte une étude d'incidences (rapport technique, résumé non technique, annexes) ;

Attendu que le Collège communal peut accorder la complétude du dossier de demande de modification à la voirie communale et également confirmer la nécessité du dépôt d'une étude d'incidences sur l'environnement ;

Le Conseil communal se prononcera à la demande suivant les dispositions de l'Article 15 dudit décret.

Attendu que conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R-41 du Livre 1er du Code de l'Environnement et à l'article 12 du décret relatif à la voirie communale, l'enquête publique relative au projet s'est tenue du 26-08-2019 au 25-09-2019 ;

Considérant qu'au cours de celle-ci, 63 observations et/ou objections ont été introduites dont 1 pétition reprenant 629 signatures;

Attendu que ces observations et objections concernent, en synthèse :

Projet « expérimental » (technique non précisément définie), géothermie profonde
Mauvais choix d'implantation trop proche des écoles, de l'hôpital et des habitations, ...
« confirmé » par l'Observatoire Royal de Belgique
Rapport de la faculté polytechnique n'écarte pas les risques potentiels de secousses et bruit ;
Risques divers (séismes, affaissement de terrain, pollution des nappes, pollution des sols et de l'air, radioactivité, rejets d'eaux géothermales à l'égout
Comparaison avec les projets de géothermie de Mol qui est à l'arrêt suite à de nombreux séismes, de même que celui de Bale et « projets pétroliers »
Quid sécurité durant le chantier ? (vu proximité école)
Avis du Collège uniquement sur l'occupation du parc, quid privatisation partielle ?
Plan de mobilité utopique
Rejets atmosphériques durant le chantier
Nuisances sonores durant le chantier (période très longue : 9 mois non stop)
Choix de l'implantation par défaut
Coût du gainage des conduites induit-il le choix de l'implantation ? La distance entre le consommateur et le producteur ne semble pas bloquant
Autre alternative déboutée par la ville de Mons (ancien terrain de foot à Mons, zoning géothermia, parking à l'arrière d'Ambroise Paré)
Nappe d'eau chaude suffisamment grande pour choisir un autre lieu ;
Cadre légal non défini (loi sur les mines et carrières)
Aucune garantie sur les habitations en termes de dégradation
Quid perte de valeur immobilière et des risques non couverts par les assurances
Manque de communication flagrant quant au projet (information au public, mauvaise période d'affichage, absence d'info dans le MonsMag)
Chaleur extraite à 70° non suffisante pour les besoins de l'hôpital (90°), d'où chaleur « à réchauffer »
Quid si incident évoqué dans les recommandations du rapport d'ARCEA ?
Aucune norme concernant la sécurité « SEVESO »
Suppose qu'aucune étude de sol n'a été effectuée vu l'inconnu au niveau du rendement du gisement
Projet induisant de nombreux problèmes collatéraux
Quid dommages au niveau des nouveaux aménagements du Trouillon ? Risque d'effondrement
Risque d'explosion des substances
Impact psychologique (inquiétude sur les éventuelles secousses à venir)
Risque de fuites sur les circuits primaires ou secondaires
Risque d'émission d'un volume de gaz dissout (dégazage important)
Risque de fuite ou de débordement d'un réservoir en surface
Pollution du sol et sous-sol
Risque de radioactivité (remontée en surface de matériaux radioactifs) ... sécurité des ouvriers lors du chantier
Risque de surrection (soulèvement de la surface du sol) et de subsidence (abaissement de la surface du sol)
Risque de mise en communication d'aquifères
Risque d'intrusion de fluide dans un aquifère
Impact paysager (durant la phase d'exploitation, vue de parois béton gris pour les passants, projet occultera le bâtiment des Ursulines lié au parc) et occupation du sol (destruction d'un espace vert lors de la phase de chantier)

Risque de vibrations (augmentation du trafic routier, forage, tests, ...)

Risque d'inondation de la voirie et des caves, quelles mesures prévues ? L'EIE n'en fait aucunement mention

Un état des lieux intérieur et extérieur est-il prévu des habitations du périmètre soumis à l'enquête publique ?

Nombreuses recommandations édictées par le bureau d'étude n'est pas de nature à rassurer

Recommandation non contraignante pour l'auteur de projet

Choix par défaut de collaborer avec Ambroise Paré est un choix motivé par le fait de ne pas perdre les fonds Feder (refus du projet par IKEA et l'Hotel Van der Valk)

Chantier de trop (quartier ayant subi beaucoup de dégâts vu les différents travaux antérieurs (extension Ambroise Paré et Trouillon voûté)

Y at-il un réel avantage financier pour Ambroise Paré en bénéficiant de cette technique ?

La convention précaire d'occupation du parc est une forme d'avis favorable du Collège. Celui-ci doit « maintenir l'intégrité du territoire »

Projet voué à l'échec (changement climatique, diminution des nappes phréatiques)

Quid sérénité des riverains, des patients de l'hôpital, ... lors du chantier

Maintenir le parc, un espace vert

Risques liés aux stockages de produits dangereux (hydrocarbures, ...)

Risque d'inondation dans certaines parties du quartier (saturation des égouts et du Trouillon)

Quid réactivité prompte en cas de dégâts (départager les responsabilités)?

Perspectives non bénéfiques pour les riverains vu les nuisances et sacrifices concédés

Ampleur importante du bâtiment projeté

Minéralisation inacceptable (colline de béton transformant le domaine public), butte de 2,50 par rapport à la pente, abattage ... compensation nulle

Skate parc non adapté à cet endroit

Mur côté tunnel trop haut instaurant un sentiment d'insécurité

Quid énergie grise réelle (chantier, exploitation, après exploitation, entretien, ...) ?

Qui remettra le site en pristin état après exploitation ?

Pas au courant de la RIP, un courrier personnel aurait été plus judicieux ...manque de communication sr la mise en route de ce projet

Quid plan catastrophe ?

Alternative au projet : panneaux photovoltaïques

La compatibilité des installations de chauffage d'Ambroise Paré avec le projet at-elle été vérifiée ?

Les riverains pourront-ils bénéficier de ce système de chauffage ?

Absence de garantie quant à la réalisation d'une piste cyclable séparée de la zone piétonne durant le chantier

Attendu que plus de 25 réclamations individuelles ont été envoyées durant l'enquête publique ;

Que conformément aux articles 25 et suivants du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, une réunion de concertation a été organisée le 14 octobre 2019 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de concertation dont la conclusion de celui-ci est que les riverains indiquent qu'ils sont opposés à la privatisation des 2 lots dans le parc communal mais qu'ils ne sont pas contre la géothermie ailleurs ;

Vu le dossier de demande de permis unique comprenant une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que la réunion d'information préalable et les modalités d'enquête publique ont bien été organisées conformément aux articles D29-5 et suivants du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

Considérant la réunion informelle tenue le 18 septembre 2019 ;

Considérant que les 5 critères qui ont fait que le choix par IDEA et l'auteur de l'études d'incidences s'est porté sur ce site :

Proximité géographique des installations techniques par rapport aux consommateurs

Surface relativement plane d'une surface minimale de l'ordre de 5.000 m², accessible sur toute la durée d'exploitation

Cette surface est nécessaire à l'installation du rig de forage. En cours d'exploitation, cette surface doit rester aisément accessible, au moins partiellement, pour les opérations de maintenance et d'entretien des puits.

Maîtrise foncière

Le demandeur doit disposer d'un droit réel sur le terrain car les dispositions de la programmation

FEDER imposent de pouvoir garantir la pérennité des ouvrages.

Accessibilité au site : les parcelles enclavées et/ou non directement connectées au réseau routier de grand gabarit ne conviennent pas.

Impacts éventuels sur la mobilité de la zone (en phase chantier et en phase exploitation)

Que dans un rayon d'un km autour du consommateur principal pressenti (hôpital), 4 grands types de terrains présentant la superficie minimale requise ont été identifiés :

- les terrains de la ZACC Fariau projet immobilier
- les parcelles des Ursulines ;
- le parking HAP enclavé par des développements futurs ,
- le parc communal des Ursulines

Que seul le dernier site a répondu valablement aux différents critères, tout en permettant une saine gestion des finances publiques. En outre, le site correspond au centre de gravité d'un nombre important de bâtiments publics avec une consommation importante.

Considérant que le collège sur base de l'article 13 dudit décret, soumet la demande de modification à la voirie communale et les résultats de l'enquête publique au conseil communal dans les 15 jours à dater de la clôture d'enquête publique ;

Considérant que sans préjudice de l'article 27, il est précisé à l'article 7 que "nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du conseil communal (ou le cas échéant , le gouvernement wallon statuant sur recours) ;

Considérant que l'ensemble des aspects environnementaux, techniques et urbanistiques seront examinés par les services concernés au regard de l'ensemble du dossier, des avis, des résultats de l'enquête publique et de la réunion de concertation, en vue de la présentation du dossier au Collège communal, pour avis, conformément au CoDT et au décret permis d'environnement ;

Attendu que le décret du 6 février 2014 précise, en son article 15, que le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les 75 jours à dater de la réception de la demande (transmise par le collège communal), le conseil communal statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;

Sur proposition du collège communal,

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: CONTRE

INDEPENDANT : ABSTENTION

Sous réserve de la décision du Collège Communal

DECIDE

par 29 voix, contre 8 et 2 abstentions,

article 1: de valider la demande de modification de la voirie communale concernant la désaffectation de deux zones de terrain du parc public communal (domaine non cadastré) situé le long du Boulevard Kennedy. Le 1er lot dit « lot 1 » d'une superficie de 597m² est dédié aux deux puits géothermiques. Le 2ème lot dit « lot 2 » d'une superficie de 1489m² est destiné à l'implantation de la future centrale géothermique; ces deux espaces étant destinés à devenir des espaces techniques privatifs en faveur du maître de l'ouvrage IDEA dans le cadre de la gestion de la nouvelle centrale géothermique , dans le cadre de la demande de permis unique introduite par la SCRL IDEA ayant son siège social rue de Nimy 53 à 7000 Mons visant à l'implantation et l'exploitation d'un doublet de puits géothermiques, réalisation des essais de pompage et de réinjection sur les deux puits, construction d'une centrale géothermique en vue de permettre une future prise d'eau à +/- 70 °C visant à alimenter un réseau de chauffage urbain destiné aux grandes infrastructures publiques sur un bien sis Boulevard Président J.F. Kennedy « Parc communal Ursulines » à 7000 Mons.

Le dossier comprend , conformément à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation.

article 2: d'informer le gouvernement wallon ou son délégué ainsi que les propriétaires riverains et le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'article 17, titre 3, chapitre 1er et section 2 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

article 3: de transmettre, sous réserve de la notification du gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de modification à la voirie communale auprès de la Régie foncière introduite par IDEA tendant en la désaffectation de deux zones de terrain du parc public communal (domaine non cadastré) situé le long du Boulevard Kennedy. Le 1er lot dit « lot 1 » d'une superficie de 597m² est dédié aux deux puits géothermiques. Le 2ème lot dit « lot 2 » d'une superficie de 1489m² est destiné à l'implantation de la future centrale géothermique.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Terrain R.F. sis aux Baudarts - Approbation des conditions du bail emphytéotique

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Attendu que le collège communal du 13/06/2019 a décidé, en ce qui concerne le terrain appartenant à la RF, sis au lieu-dit "Les Baudarts" à Mons, cadastré sur Mons, 2ème division, section A, n° 25 X, d'une superficie de 2 ha 73 a 87 ca, repris au plan de secteur en Zone d'Equipements Communautaires et de Services Publics :

*d'autoriser la RF à proposer le terrain sis aux Baudarts lui appartenant au club de Hockey Ascalon, compte tenu de son affectation au plan de secteur et des précisions apportées au Schéma de développement communal

*d'envisager la passation d'un bail emphytéotique entre la Ville (RF) et le club Ascalon pour **cause d'utilité publique**, sans publicité

*de solliciter du Comité d'Acquisitions d'immeubles de Mons qu'il estime la valeur du bien et établisse le projet d'acte de bail dont question, dont les conditions (délai et canon) seront à déterminer après réception de l'estimation par le CAI;

Considérant que le Schéma de structure communal, aujourd'hui Schéma de développement communal (SDC selon le nouveau CoDT), précise:

1) en son chapitre 1.1. Objectifs par territoires 1.1.3.3. La première couronne - B Les équipements :

Les périmètres de première couronne concentrent la majorité des grands équipements intéressant l'ensemble des montois : universités, équipements sportifs, administrations, hôpitaux.

Trois sites se signalent notamment en vue d'accueillir les équipements de rayonnement communal ou régional :

**Les Grands Prés, .*

**L'ouest de Jemappes, (site des Laminoirs)*

**Le Grand Large, destiné à former un espace vert récréatif comportant des équipements de loisir sportif. Les constructions sont admises à condition de faire l'objet d'une recherche architecturale particulière compte tenu de l'enjeu des vues caractéristiques sur le Mons historique.*

2) et en son chapitre 2.4. Liste des modifications souhaitées du Plan de Secteur 3. Terrain situé au Grand Large :

Il est proposé que le terrain occupé par les établissements Storez et affecté en zone d'activité économique mixte soit inscrit en zone de services et d'équipements communautaires.

Cette proposition est la conséquence de la proposition du schéma de structure de « élaborer un plan de mise en valeur du parc nautique et sportif du Grand Large » et « créer un pôle d'équipements sportifs et d'espaces verts au Grand Large, grâce à des infrastructures d'extérieur comme d'intérieur »

et en matière d'action, il est prévu de créer un pôle d'équipements sportifs et d'espaces verts au Grand Large, grâce à des infrastructures d'extérieur comme d'intérieur

**implanter des infrastructures d'extérieur*

**à moyen terme, construire des grands équipements sportifs, accessibles au public : salle omnisport (en priorité), piscine éventuelle, tennis, ...*

ET Aménager les berges du Grand Large en espace vert récréatif comportant des équipements de loisir sportif :

**la partie ouest du Grand Large réservée à l'accueil de nouveaux équipements et infrastructures de loisirs et de sports*

**la partie est qui conserve une dominance d'espace vert paysager;*

Attendu que le CAI nous a transmis son estimation datée du 16.10.19 fixant la valeur vénale du terrain à 800.000 €, en annexe;

Considérant que pour que le CAI puisse procéder à la rédaction du bail emphytéotique à intervenir entre la Ville de Mons et le club de Hockey Ascalon, pour CAUSE d'UTILITE PUBLIQUE, il convient d'en fixer les conditions, à savoir, une durée de 99 ans et un canon annuel de 8081 € (estimation/durée);

Considérant que l'emphytéote sera autorisé par la Ville à sous-louer une partie de ses infrastructures futures à d'autres clubs ou associations sportives, avec accord préalable du bailleur sur le choix desdits clubs ou associations et sur les conditions de la location, par recommandé, et au minimum 6 mois avant l'installation dudit club ou de ladite association et que l'emphytéote sera tenu de percevoir lui-même les recettes locatives y afférentes auprès de ses sous-locataires;

Considérant qu'il conviendra de créditer le compte du CAI d'une provision pour frais de recherche et de formalités hypothécaires de 600 €;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en annexe;
Vu le CDLD;
Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Sur proposition du collège communal;

En ce qui concerne le terrain appartenant à la R.F de la Ville de Mons, sis au lieu-dit "Les Baudarts" à Mons, cadastré sur Mons, 2ème division, section A, n° 25 X, d'une superficie de 2 ha 73 a 87 ca, repris au plan de secteur en Zone d'Equipements Communautaires et de Services Publics,

DECIDE :
à l'unanimité,

Article 1 :

De fixer les conditions du bail emphytéotique à intervenir entre la Ville de Mons et le club de Hockey ASCALON pour CAUSE d'UTILITE PUBLIQUE, comme suit :

-durée : 99 ans

-canon annuel : 8081 €

-d'autoriser l'emphytéote à sous-louer une partie de ses infrastructures futures à d'autres clubs ou associations sportives, avec accord préalable du bailleur sur le choix desdits clubs ou associations et sur les conditions de la location, par recommandé, et au minimum 6 mois avant l'installation dudit club ou de ladite association, en chargeant l'emphytéote de percevoir lui-même les recettes locatives y afférentes auprès de ses sous-locataires

Article 2 :

De charger le Comité d'Acquisitions d'immeubles de Mons d'établir le projet d'acte de bail dont question, aux conditions reprises ci-dessus

Article 3 :

De faire provisionner le compte du CAI d'un montant de 600 € pour frais de recherche et de formalités hypothécaires en prélevant la dépense à l'article 78-611-61321 du budget 2019 de la RF.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, ~~M. François COLLETTE~~, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Régie Foncière - Second amendement au budget 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le second amendement au budget 2019 de la Régie Foncière en annexe;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en annexe;
Attendu que cette modification budgétaire porte sur les points suivants :

Ordinaire

Chapitre II Immobilisés à réaliser, acquisition et constructions

Dépenses :

Aménagement biens acquis pour la politique foncière : + 98.700€

Cette augmentation se justifie comme suit :

+ 20.000€ pour le Calva de St Denis justifiés par 2 avenants dont principalement le remplacement de la cuisine équipée. Les électroménagers sont vieillissants et gourmands en énergie et les meubles sont vétustes.

+ 50.000€ pour le Calva de Ghlin suite à la réception du décompte final.

+ 2.700€ pour le Skatepark de Ghlin suite à la réception du décompte final.

+ 26.000€ pour les travaux à la rue de la poterie, 17, suite à la réception du décompte final.

Rénovation Urbaine : +587.000€

Nous avons réintégré dans le budget 560.000€ pour la réalisation des travaux à l'ancien lavoir de Jemappes pour pouvoir lancer l'attribution du marché car les travaux doivent être réalisés avant décembre 2020 pour pouvoir bénéficier du subside, le montant de l'estimation pour la soumission est de 481.29640€ HTVA.

Nous avons inscrit également 27.000€ pour le remboursement d'un subside reçu en 06/2008 pour l'acquisition en 2007 du bâtiment sis Chasse Montignies, 18 qui a été échangé en 2010 avec Toit & Moi avec le bien sis à Jemappes, rue du Château Guillochain n°66. Vu que nous n'avons pas respecté le délai de 15 ans pour revendre, nous sommes contraints de rembourser à concurrence du taux (75%) de subsidiation de la valeur d'expertise au moment de la vente (estimation à 36.000€ lors de l'échange).

Revitalisation Urbaine : +31.212€

Suite à quelques avenants pour les opérations dites « Ilot de la caserne Léopold » et « Square Valencienne », nous n'avons pas reçu l'entièreté du subside pour ce projet et devons convertir le solde de l'escompte de subside en ouverture de crédit, d'où l'inscription dans le budget.

Recettes : + 716.912€

Attendu que pour financer ces majorations, les prévisions de recettes sont constituées par 252.000€ de subsides provenant de la région wallonne pour l'ancien Lavoir et 464.912€ par emprunts;
Vu le CDLD;
Sur proposition du collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:
PS: OUI
ECOLO: OUI

PTB: CONTRE
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS
INDEPENDANT : OUI

Décide
par 28 voix, contre 3 et 7 abstentions,

Article 1 :

D'approuver la première modification au budget de la Régie Foncière relatif à l'exercice 2019
Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.704.405	105.000
Dépenses exercice proprement dit	9.704.405	105.000
Boni / Mali	0	0

Article 2 :

De charger le collège Communal des formalités de publication.

Article 3 :

De transmettre la présente résolution ainsi que le budget modifié à l'autorité de Tutelle pour approbation, au CRAC et aux organisations syndicales.

M. François COLLETTE se retire pour ce point.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Aliénation de l'emplacement de stationnement n°89 du parking couvert Rachot à Mons.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que la Régie Foncière de la Ville de Mons est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking couvert Rachot à Mons ;

Attendu que ces emplacements sont annoncés à la vente via le notaire Franeau moyennant le prix initial de 12.400Euros porté depuis le 1er octobre 2007 à 15.000 Euros ;

Vu que ce montant de 15.000€ a été confirmé par le Collège communal en sa séance du 7 mai 2015 sur base de l'expertise du notaire Franeau établie le 27 avril 2015 ;

Attendu que le notaire Franeau communique l'offre suivante :

- Monsieur Gérard Jean Marie domicilié à 7000 Mons, Boulevard Dolez 52A pour l'emplacement de stationnement n°89 moyennant le prix de 15.000€;

Vu l'acte de base établi par l'Etude du Notaire Franeau ;

Vu le projet d'acte de vente établi par l'Etude du notaire Franeau;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide:

à l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord sur la vente au profit de Monsieur Gérard Jean Marie domicilié à 7000 Mons, Boulevard Dolez 52A de l'emplacement de stationnement n°89 du parking couvert Rachot à Mons moyennant le prix de 15.000€.

Article 2: De marquer son accord sur le projet d'acte de vente y relatif établi par l'Etude du notaire Franeau.

Article 3: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2019 de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 4: De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme

Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Maisières, rue Baron du Bois (Ancien bâtiment administratif), mise en vente.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu que la Ville est propriétaire de l'ancien bâtiment administratif sis à Maisières, rue Baron du Bois cadastré 12^{ème} division, section A, n°115G d'une contenance de 09 a 85 ca (Bien situé à l'arrière de l'ancienne maison communale);

Vu que ce bien est occupé par l'asbl "Vivre à Maisières" (Musée de la vie locale) via convention de location à durée indéterminée ayant pris cours le 1er janvier 1995;

Vu que ce bien pourrait utilement être mis en valeur ;

Vu que le rapport d'expertise du bien a été sollicité auprès du géomètre Meunier ;

Vu que ce dernier par son expertise du 17 septembre 2019 estime sa valeur vénale dans son état actuel à la somme de 145.000€ ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord sur la mise en vente du bien de gré à gré au plus offrant avec une large publicité pour une période obligatoire de minimum 3 mois au prix de départ de 145.000€.

Article 2: De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles (C.A.I) de la mise en vente du bien, de même que de la rédaction et de la signature (par mandat) de l'acte authentique.

Article 3: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Havré, rue Victor Baudour, incorporation dans le domaine public d'une partie de trottoir face au n°68, 70 et 72, accord sur le projet d'acte.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la réalisation de trottoirs à la rue Victor Baudour à Havré via le plan triennal 2008 ;

Vu qu'il était impossible techniquement de respecter les limites du domaine public sans devoir réfectionner jusqu'à la limite des façades pour permettre un raccord harmonieux et praticable par les usagers ;

Vu la demande du Service voiries et la décision du Collège communal du 15 juillet 2011 de régulariser la situation en incorporant le surplus de trottoir devant les n°68, 70 et 72 de ladite rue dans le domaine public pour cause d'utilité publique ;

Vu que les propriétaires des dits immeubles, Mme Hantson Lydia, Mr et Mme Greuse - Debrabandere ainsi que Mr Jourquin ont marqué leur accord pour l'incorporation dans le domaine public communal du trottoir aménagé devant leur immeuble, chacun pour 1 € symbolique ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2011 désignant le notaire Franeau pour rédiger l'acte authentique y relatif ;

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2011 désignant le géomètre Cardon pour dresser le plan déterminant la contenance des dites emprises ;

Vu l'avis favorable du Service voiries sur le plan dressé par le géomètre le 13 octobre 2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2011 marquant son accord sur ledit plan ;

Vu que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la Ville de Mons ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public communal et pour cause d'utilité publique des 3 parcelles en nature de trottoir sises à Havré (13ème division), rue Victor Baudour cadastrées antérieurement 13ème division, section B, parties des n°537H2, 537I2 et 537N2 d'une superficie de 13ca (Lot1), 17 ca (Lot 2) et 2ca (Lot3) tels que ces parcelles figurent au plan de mesurage dressé le 13/10/2011 par le géomètre expert immobilier, Mr Pierre Cardon de Flénu ayant pour identifiants parcellaires les références 537P2 P0000, 537R2 P0000 et 537S2 P0000 et pour 1 € symbolique par parcelle.

Article 2: De marquer son accord sur le plan de mesurage dressé le 13/10/2011 par le géomètre expert immobilier, Mr Pierre Cardon de Flénu.

Article 3: De marquer son accord sur le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau.

Article 4: D'imputer tous les frais relatifs à la présente incorporation au budget ordinaire de la Ville de Mons.

Article 5: D'imputer le prix d'acquisition, soit 3 x 1 €, au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction n° 42101/711-60/2019-20192500.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux

22^{ème} OBJET : Régularisation / Cabines électriques ORES / Approbation d'une série de projets d'actes de baux emphytéotiques.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2016 marquant son accord sur la régularisation du statut de cabines électriques ORES ASSETS, par baux emphytéotiques, dressés par le Notaire FRANEAU;

Vu les projets d'actes reçus portant sur les parcelles suivantes:

- Jemappes, rue de la Régence cadastrée 22ème division, section B, n°0873/02 P0000 d'une contenance de 20 ca.
- Jemappes, rue des Représentants cadastrée 22ème division, section B, n°291H P0000 d'une contenance de 15 ca.
- Cibly, Ruelle du Progrès cadastrée 21ème division, section A, n°182A P0000 d'une contenance de 10 ca.
- Cuesmes, Rue du Troubiot cadastrée 6ème division, section A, n°210 P9 P0000 d'une contenance de 10 ca.
- Ghlin, Place Bastien cadastrée 7ème division, section B, n°153/02 P0000 d'une contenance de 20 ca.
- Ghlin, Place du Busteau cadastrée 7ème division, section B, n°635 F7 P0000 d'une contenance de 20 ca.
- Ghlin, Rue des Prés Sauvages cadastrée 7ème division, section C, n°658/02 H P0000 d'une contenance de 4 ca.
- Ghlin, « Rive gauche du Canal » (rue du Mouligneau) cadastrée 7ème division, section B, n°373/02 P0000 d'une contenance de 3 ca.
- Havré, rue Adonis Descamps cadastrée 13ème division, section B, n°162/03 P0000 d'une contenance de 15 ca.
- Havré, Place d'Havré cadastrée 13ème division, section B, n°684 R P0000 d'une contenance de 16 ca.
- Havré, rue Camille Toussaint cadastrée 13ème division, section A, n°256 D P0000 d'une contenance de 7 ca.
- Jemappes, Avenue de la Faïencerie cadastrée 22ème division, section A, n°291/02 P0000 d'une contenance de 1 ca.

Vu que ces baux sont consentis pour une durée de 99 ans, chacun pour un canon unique de 1€ symbolique;

Considérant que les canons reviendront au budget de la Ville de Mons;

Considérant que tous les frais y relatifs sont à charge de la société ORES ASSETS;

Vu le Code de la démocratie locale;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord sur la régularisation des différentes cabines électriques ORES précitées et de marquer son accord sur les projets d'actes reçus.

Article 2 : D'imputer tous les frais y relatifs à charge de la société ORES ASSETS.

Article 3 : D'imputer le canon unique (1€ symbolique) de chaque acte à verser par la société ORES ASSETS au budget de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Régularisation / Cabines électriques ORES / Transfert du domaine public vers privé.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2016 marquant son accord sur la régularisation du statut de cabines électriques ORES ASSETS, par baux emphytéotiques, dressés par le Notaire FRANEAU;

Vu que ces baux sont consentis pour une durée de 99 ans, chacun pour un canon unique de 1€ symbolique;

Considérant que les canons reviendront au budget de la Ville de Mons;

Considérant que tous les frais y relatifs sont à charge de la société ORES ASSETS;

Vu sa décision du 19 juin 2018 marquant son accord sur la régularisation des dites cabines et sur les projets d'actes reçus portant notamment sur les biens suivants :

- Saint-Denis, rue Frébutte, cadastrée 11ème division, section A n° 419A P0000, pour une contenance de 16 ca.
- Havré, rue Arthur Collier, cadastrée 13ème division, section B n° 1116A P000, pour une contenance de 01 ca.
- Spiennes, rue des Prisonniers, cadastrée 19ème division, section B n° 483A P0000 pour une contenance de 01 ca.

Vu que ces parcelles se trouvent dans le domaine public, il y a donc lieu de transférer celles-ci dans le domaine privé ;

Vu le Code de la démocratie locale;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1: D'autoriser le transfert des dites parcelles du domaine public vers le domaine privé.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia

GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Vente d'une partie d'une parcelle à Mons Properties s.a. - projet ATENOR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la S.A. Mons Properties sollicite la ville de Mons pour acquérir une partie de la parcelle de terrain communal, situé à l'Avenue Abel Dubois, cadastré sur Mons 2ème Division, section A n° 191 D12, d'une superficie de 1 a 74 ca;

Considérant que la S.A. Mons Properties est déjà propriétaire de la parcelle voisine cadastrée 2° A 191 V9 d'une superficie de près de 5 ha;

Attendu que la réunion de ces 2 parcelles permettra la mise en oeuvre de l'alignement conformément au plan communal d'aménagement;

Attendu que le géomètre expert immobilier désigné par un marché de services, Monsieur Guy Meunier, a estimé ladite parcelle à 26.000€, voir annexe;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en annexe;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Décide :

Par 29 voix, contre 3 et 8 abstentions,

Article 1

De marquer son accord sur la vente d'une partie de la parcelle de terrain communal situé à l'Avenue Abel Dubois, cadastré sur Mons 2ème Division, section A n° 191 D12 d'une superficie de 1 a 74 ca, à la société Mons Properties, dans le cadre du projet ATENOR, permettant la mise en oeuvre de l'alignement conformément au plan communal d'aménagement, moyennant le prix de 26.000€.

Article 2

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'acquéreur.

Article 3

D'imputer la recette provenant de cette vente au budget 2019 de la Ville de Mons.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François

COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël CHRISTOPHER MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : 2ème amendement au Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications subséquentes ;

Vu le projet de 2ème amendement au budget 2019 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 24/10/2019,

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il convient d'amender pour la 2ème fois le budget initial 2019 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le service ordinaire est présenté en équilibre respectant ainsi le prescrit du « plan de gestion » ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Décide

Par 28 voix, contre 3 et 9 abstentions,

- Article 1 : d'approuver, comme suit, le 2ème amendement au budget 2019
Tableau récapitulatif.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	165.616.355,90	56.302.225,09
Dépenses totales exercice proprement dit	165.447.352,52	53.348.824,73
Boni de l'exercice	169.003,38	2.953.400,36
Recettes exercices antérieurs	6.309.273,74	32.612.217,31
Dépenses exercices antérieurs	3.954.294,32	27.363.754,82
Boni aux exercices antérieurs	2.354.979,42	5.248.462,49
Prélèvements en recettes	0,00	5.293.957,01
Prélèvements en dépenses	0,00	12.712.281,02
Recettes globales	171.925.629,64	94.208.399,41
Dépenses globales	169.401.646,84	93.424.860,57
Boni global	2.523.982,80	783.538,84

- Article 2 : de soumettre la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 à l'approbation de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et du Logement.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : FE Sacré Coeur Mons Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014,

les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel du Sacré-Cœur à Mons, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 4 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R20 et D41 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que les articles R20 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle et qu'il convient de les corriger ;

Considérant que les articles D41 a été surévalué puisque ce montant ne peut pas dépasser 5% des recettes propres ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux autres articles ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 13 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel du Sacré-Cœur à Mons arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R20	Boni présumé exercice précédent	2.453,04 €	2.457,18 €
D41	Remise allouée au trésorier	129,00 €	127,50 €

R17 Supplément communal 42.457,56 € 42.451,92 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.001,92 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	42.451,92 €
Recettes extraordinaires totales	2.457,18 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.457,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.050,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	42.409,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	47.459,10 €
Dépenses totales	47.459,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église du Sacré-Cœur à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elie DIRUPO , M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON , Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges Louis BOUCHEZ , M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.

Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : FE Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 1er octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTIONS
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 21 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	22.914,93 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.794,93 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.780,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	18.951,50 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	183,43 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	183,43 €
Recettes totales	22.914,93 €
Dépenses totales	22.914,93 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,

M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : FE Saint-Ghislain à Harmignies - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Ghislain à Harmignies, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 1er octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 23 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Ghislain à Harmignies arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.590,28 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.775,28 €
Recettes extraordinaires totales	5.345,82 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.345,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.480,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	20.456,10 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	24.936,10 €
Dépenses totales	24.936,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : FE Saint-Brice Nouvelles - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Brice à Nouvelles, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 1er octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R28 et D51 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R28 est à inscrire en recettes ordinaires R18 ;

Considérant que l'article D51 est un article du compte et qu'il y a donc lieu de corriger et de porter le montant en D52 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 26 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Nouvelles arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R28	Loyer pour activités culturelles	200,00 €	0,00 €
R18	Autres recettes ordinaires	0,00 €	200,00 €
D51	Déficit exercice précédent	86,33 €	0,00 €
D52	Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00 €	86,33 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.367,93 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.579,93 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.890,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.591,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	86,33 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	86,33 €
Recettes totales	13.567,93 €
Dépenses totales	13.567,93 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Brice à Nouvelles et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme

Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : FE Saint-Martin à Jemappes - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Jemappes, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et R20 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle et qu'il convient de les corriger ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées à l'article R20 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 26 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Jemappes arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R20	Boni présumé exercice précédent	45.510,19 €	13.154,04 €
R17	Supplément communal	13.829,11 €	46.185,26 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	52.336,89 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	46.185,26 €
Recettes extraordinaires totales	13.154,04 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	13.154,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.786,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	51.704,93 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	65.490,93 €
Dépenses totales	65.490,93 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Jemappes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : FE Saint-Martin Havré - Budget 2020 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces

justificatives le 30 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Havré, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 1er octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et D41 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que les articles D41 a été surévalué puisque ce montant ne peut pas dépasser 5% des recettes propres ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées à l'article D41 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 30 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Havré arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	30.576,10 €	30.575,60 €
D41	Remise allouée au trésorier	170,00 €	169,50 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	33.965,60 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	30.575,60 €
Recettes extraordinaires totales	1.614,56 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.614,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.715,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	30.865,16 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	35.580,16 €

Dépenses totales	35.580,16 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Havré et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Saint-Amand - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Spiennes, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D51 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Amand à Spiennes au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D51 ne reprend pas le montant du déficit de l'exercice précédent ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Par 37 voix et 3 abstentions,

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : La délibération du 22 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Spiennes y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D51	Déficit exercice précédent	0,00 €	6.823,53 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.294,22 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.115,54 €

Recettes extraordinaires totales	594,22 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.629,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.900,43 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.823,53 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	6.823,53 €
Recettes totales	22.888,44 €
Dépenses totales	27.353,53 €
Résultat comptable	-4.465,09 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Amand à Spiennes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves

ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : FE Saint-Martin Harveng - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Harveng, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 3 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et R19 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que les articles R19 est un article du compte et qu'il y a donc lieu de placer ce montant en R20, et que le montant a été surévalué ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées à l'article R20 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Par 37 voix et 3 abstentions,

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : la délibération du 29 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Harveng arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	13.148,88 €	13.983,90 €
R19	Reliquat de l'exercice précédent	3.785,96 €	0,00 €
R20	Excédent présumé	0,00 €	2.950,94 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.310,16 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.983,90 €
Recettes extraordinaires totales	6.591,94 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.950,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.350,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	16.911,10 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	3.641,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	22.902,10 €
Dépenses totales	22.902,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Harveng et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : FE Sainte Barbe Flénu - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Barbe à Flénu, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 3 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et D62c. et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que les articles D62c. doit être adapté car la Fabrique n'a pas tenu compte d'une dépense de l'exercice antérieur ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées à l'article D62c. ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Par 37 voix et 3 abstentions,

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : la délibération du 26 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Barbe à Flénu arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	0,00 €	20.237,52 €
D62c.	Dépenses ordinaires relatives à un exercice précédent	0,00 €	50.000,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	40.690,96 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.237,52 €
Recettes extraordinaires totales	71.581,16 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	71.581,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.878,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	50.394,12 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	50.000,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	112.272,12 €
Dépenses totales	112.272,12 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Barbe à Flénu et à l'Evêché de

Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : FE Saint-Vincent Mesvin - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent à Mesvin, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, D27 et D50.I et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D50.I ne reprend pas le montant de 30€ pour l'hébergement de l'adresse mail officielle par l'Evêché ;

Considérant que les articles D27 comporte une partie de la somme prévue pour des travaux extraordinaires (mise en conformité de l'électricité) et qu'il y a donc lieu d'imputer cette somme à l'article D61 ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées à l'article D50.I ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Par 37 voix et 3 abstentions,

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Article 1er : la délibération du 23 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent à Mesvin arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	12.877,33 €	12.907,33 €
D27	Entretien et réparation de l'église	13.000,00 €	5.000,00 €
D60	Dépenses extraordinaires	0,00 €	8.000,00 €
D50.I	Maintenance informatique	0,00 €	30,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.191,33 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.907,33 €
Recettes extraordinaires totales	17.877,17 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	17.877,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.855,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.213,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.000,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	32.068,50 €
Dépenses totales	32.068,50 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Vincent à Mesvin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO , M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
--

KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : EPUB Mons - Budget 2020 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 août 2019, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Mons, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans les 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 4 octobre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R15 et R18 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R18 ne reprend pas les montants approuvés par la tutelle et qu'il convient de le corriger ;

Considérant que l'article R15 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux autres articles;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 27 août 2019, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Mons arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R15	Supplément de la commune	16.890,11 €	16.996,22 €
R18	Boni présumé de l'exercice précédent	11.731,89 €	11.625,78 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.771,22 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.996,22 €
Recettes extraordinaires totales	11.625,78 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	11.625,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.270,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.127,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	40.397,00 €
Dépenses totales	40.397,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'EPUB de Mons et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
 COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
 KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
 Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
 Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
 Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
 M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
 MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : Saint Martin Maisières - Compte 2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Spiennes, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R19, D50e. et D51 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Amand à Spiennes au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 reprend un boni pour l'exercice précédent alors que celui-ci est en mali ;

Considérant que l'article D50e. ne reprend pas le montant indiqué sur la facture;

Considérant que l'article D51 ne reprend pas le montant du déficit de l'exercice précédent ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 30 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Maisières y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Boni exercice précédent	7.443,76 €	0,00 €
D50e.	Assurance Loi	168,33 €	169,89 €
D51	Déficit exercice précédent	0,00 €	2.139,66 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.653,06 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	28.251,98 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.578,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.405,58 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.656,21 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.139,66 €
Recettes totales	29.653,06 €
Dépenses totales	25.639,94 €
Résultat comptable	4.013,12 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Maisières et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : Saint-Ghislain - Harmignies - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Harmignies, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Ghislain à Harmignies au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 37 voix et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 16 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Saint-Ghislain à Harmignies arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.
	176,66 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.
	452,54 €
Recettes extraordinaires totales	7.9
	77,45 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0
	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.9
	77,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.3
	92,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.
	784,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0
	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0
	0 €
Recettes totales	28.
	154,11 €
Dépenses totales	19.
	177,40 €
Résultat comptable	8.9
	76,71 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement culturel concerné ;
 - à l'organe représentatif du culte concerné ;

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,

Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/10/2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 novembre 2019 par un mail reçu le 29 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

4. Présentation des nouveaux produits et services.
5. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
6. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
7. Désignation d'un administrateur représentant les CPAS.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Le Conseil Communal décide :

par 29 voix et 11 abstentions,

Article 1 : d'approuver les points 1 à 4 de l'ordre du jour, à savoir :

8. Présentation des nouveaux produits et services.

9. Présentation du plan stratégique 2020-2022.

10. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.

11. Désignation d'un administrateur représentant les CPAS.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : ASBL L'Enfant-Phare - Approbation des comptes et bilans 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le C.D.L.D. et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 (M.B. 29.08.13) ;
Considérant que l'ASBL L'Enfant-Phare soumet ses comptes et bilan de l'exercice 2018, arrêtés par son Assemblée Générale ;
Considérant que le 21 mai 2019, l'ASBL L'Enfant-Phare a adressé à la Ville ses comptes et bilan, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes ;
Considérant que le compte de résultats se solde en boni de 18.610,23 €, portant le bénéfice total reporté à 164.722,02 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 314.332,25 €.
Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement de l'ASBL d'un montant de 196.881,10 € ;
Considérant que cette subvention est identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2018, à l'article 835.03/332-02 ;
Considérant qu'il vous est proposé de les soumettre à l'approbation du Conseil communal, lors de sa prochaine séance.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège communal,

décide

par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1 : d'approuver les compte et bilan de l'exercice 2018 de l'ASBL L'Enfant-Phare, arrêtés par son Assemblée Générale le 9 septembre 2019, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes, dont le compte de résultats se clôture en boni de 18.610,23 €, portant le bénéfice total reporté à 164.722,02 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 314.332,25 €.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,

Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
BAUVOIS, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

137^{ème} OBJET : FE Saint-Leger à Havré-Ghislage - Budget 2020 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Léger à Havré-Ghislage, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 4 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R25, D50L et D56 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R25 a été corrigé par le Collège communal en séance du 31 octobre 2019 ;

Considérant que l'article D50L ne fait pas état de la dépense à prévoir pour la création d'une adresse mail officielle ;

Considérant que l'article D56 a été corrigé par le Collège communal en séance du 31 octobre 2019 ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R25, D50L et D56 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 13 aout 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Leger à Havré-Ghislage arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	2.718,12 €	2.748,12 €
R25	Subside extraordinaire communal	30.989,50 €	5.989,50 €
D50L	Maintenance informatique	0,00 €	30,00 €
D56	Grosse réparation église	30.989,50 €	5.989,50 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.902,82 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.748,12 €
Recettes extraordinaires totales	11.106,76 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5.989,50 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.117,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.330,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.690,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.989,50 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	14.009,58 €
Dépenses totales	14.009,58 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Waudru à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

138^{ème} OBJET : FE Sainte-Waudru Mons - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 3 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Waudru à Mons, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R20, R25, D52 et D56 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 ne reprend pas le montant du boni présumé de l'exercice précédent ;

Considérant que l'article R25 a été corrigé par le Collège communal en séance du 31 octobre 2019 ;

Considérant que l'article D52 fait état d'un mali présumé alors qu'en réalité il s'agit d'un boni présumé ;

Considérant que l'article D56 a été corrigé par le Collège communal en séance du 31 octobre 2019 ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R20, R25, D52 et D56 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 3 juillet 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Waudru à Mons arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	248.542,79 €	140.424,87 €
R20	Boni présumé exercice précédent	0,00 €	18.022,73 €

R25	Subside extraordinaire communal	59.000,00 €	9.000,00 €
D52	Déficit présumé exercice précédent	90.095,19 €	0,00 €
D56	Grosse réparation église	50.000,00 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	230.237,87 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	140.424,87 €
Recettes extraordinaires totales	28.122,73 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	9.000,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	18.022,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	27.450,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	220.810,60 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	10.100,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	258.360,60 €
Dépenses totales	258.360,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Waudru à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO , M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON , Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.

Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

139^{ème} OBJET : FE Saint-Martin Hyon - Budget 2020 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Hyon, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 21 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Hyon arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	60.134,96 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.593,96 €
Recettes extraordinaires totales	13.925,00 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	11.000,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.730,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	53.126,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.203,36 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	3.203,36 €
Recettes totales	74.059,96 €
Dépenses totales	74.059,96 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.

Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

140^{ème} OBJET : FE Sainte-Waudru à Cibly Budget 2020 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 6 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Waudru à Cibly, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R25, D41, D50L et D56 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R25 a été corrigé par le Collège communal en séance du 31 octobre 2019 ;

Considérant que l'article D41 a été surévalué puisque ce montant ne peut pas dépasser 5% des recettes propres ;

Considérant que l'article D50L ne fait pas état de la dépense à prévoir pour la création d'une adresse mail officielle ;

Considérant que l'article D56 a été corrigé par le Collège communal en séance du 31 octobre 2019 ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R25, D50L et D56 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 37 voix et 3 abstentions,

Article 1er : la délibération du 6 aout 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Waudru à Ciplly arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	13.564,62 €	13.591,27 €
R25	Subside extraordinaire communal	30.000,00 €	0,00 €
D41	Remise allouée au trésorier	37,40 €	34,05 €
D50L	Maintenance informatique	0,00 €	30,00 €
D56	Grosse réparation église	30.000,00 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.272,27 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.591,27 €
Recettes extraordinaires totales	1.480,78 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.480,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.944,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	12.809,05 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	15.753,05 €
Dépenses totales	15.753,05 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Waudru à Ciplly et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst->

consetat.be.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Gestion Territoriale et Economique : Environnement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : PCDN - Plan communal de développement de la nature : approbation (sous réserve)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en 1995 quand le SPW propose aux communes wallonnes un programme de sensibilisation à la gestion de la biodiversité: le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN), qui vise à organiser de façon durable la prise en compte de la nature sur leur territoire en tenant compte du développement économique et social, Mons se lance dans cette démarche en 1997 en innovant car elle décide de mener simultanément une procédure d'élaboration de son schéma de structure, son Règlement d'Urbanisme et son Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN), et ce afin d'avoir une cohérence dans sa vision de son territoire et de ses choix ;

Considérant, qu'en s'engageant en 1997 dans l'élaboration d'un PCDN, la commune ambitionnait, à son niveau, de poursuivre les efforts menés jusqu'à présent aux niveaux européen et mondial, notamment depuis le Sommet de la Terre organisé en 1992 à Rio de Janeiro, pour freiner l'érosion de la biodiversité et mettre en place un mode de développement plus durable.

Considérant qu'à partir de 2002, pour diverses raisons le PCDN montois s'est endormi dans sa démarche participative mais malgré l'arrêt du PCDN, Mons a poursuivi des projets en faveur de la biodiversité (commune Maya, label cimetière nature, semaine de l'arbre, nuit de l'obscurité,...)

Considérant la nouvelle majorité montoise qui s'est naturellement inscrite dans la relance du PCDN ayant pour objectif de fédérer et coordonner toutes les activités et les différents acteurs du territoire en vue de préserver, améliorer et protéger la biodiversité de notre commune ;

Attendu que le 25 avril 2019, la relance du PCDN s'est organisée par une première réunion au CALVA de Cuesmes réunissant les citoyens, les associations locales et partenaires institutionnels et que les réunions suivantes ont été organisées :

3 juillet à la Maison des sciences de la vie et de la terre

16 septembre au Calva d'Havré

Que plus d'une cinquantaine de personnes ont participé activement à ces tables rondes ;

Considérant que suite aux différentes rencontres en salle et sur le terrain, plus d'une trentaine de fiches-projets ont été finalisées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre l'avant-projet de Plan ainsi que les fiches projets à l'enquête publique ; que celle-ci a été organisée du 26 septembre au 28 octobre ; que la dizaine de remarques ne portent que sur le parc des Ursulines ; qu'elles portent sur une annexe du PCDN (état des lieux et réseau écologique fait par le GIREA et porté en son temps à l'enquête publique) de 1999 approuvé à l'époque ; qu' à ce stade il n'y a pas lieu de remettre en cause les annexes de l'époque en sachant que la démarche PCDN est évolutive ; que durant l'enquête publique également 3 fiches actions ont également été déposées et intégrées ;

Considérant qu'ensuite , le conseil communal doit approuver le Plan définitif et signer par l'importante cérémonie officielle de la signature de la Charte du PCDN, par laquelle la commune et les partenaires du PCDN s'engagent à mettre en place, soutenir et développer les actions, présentes et futures, issues du PCDN.

Considérant que la signature du PCDN est un aboutissement mais surtout un début : celui de la concrétisation des fiches-projets et de la sensibilisation continue de la population.

Considérant le Code de la Démocratie locale ;

DECIDE

à l'unanimité,

article 1 : D'approuver le plan du PCDN de Mons et de charger le collège communal de sa mise en oeuvre

article 2: de transmettre la présente décision à la direction opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement;

article 2: De fixer la cérémonie officielle de signatures de la charte du PCDN le samedi 7 décembre à l'école communale de Obourg Saint-Denis rue Brisée ;

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,

Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : Acquisition d'une ensacheuse pour la Régie des Travaux - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/138.044.00 relatif au marché "Acquisition d'une ensacheuse pour la Régie des Travaux", dont le montant estimé s'élève à 80.000,00 € HTVA soit 96.800,00 € TVAC ;

Considérant la nécessité d'acquérir cette machine afin d'optimiser les interventions ou de répondre à la législation tant au niveau de la conformité technique et de la sécurité qu'au niveau de la mise en place de nouvelles procédures de travail ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les dépenses inhérentes à ce marché sont à imputer sur le crédit de 50.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 13809/744.51/2019-1802 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, ainsi que sur le complément de crédit de 56.480,00 € inscrit à la MB2/2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 octobre 2019 et qu'un avis de légalité favorable a été rendu par le directeur financier en date du 08 octobre 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 18 octobre 2019 ;

Décide,
à l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure négociée directe avec publication préalable pour la passation de ce marché (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/138.044.00 relatif au marché "Acquisition d'une ensacheuse pour la Régie des Travaux" dont le montant estimé s'élève à 80.000,00 € HTVA soit 96.800,00 € TVAC ;

Art. 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Art. 5 : D'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de 50.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 13809/744.51/2019-1802 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, ainsi que sur le complément de crédit de 56.480,00 € inscrit à la MB2/2019.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : Acquisition d'un camion hydrocureuse pour les équipes de réfection voirie/Approbation de l'addenda n°1

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

--- Vu l'article L 1222-3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

--- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

--- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

--- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la décision du conseil communal en séance du 3 septembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

--- Vu l'avis de marché 2019/S 173-421654 paru le 9 septembre 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

--- Vu l'avis de marché 2019-527079 paru le 5 septembre 2019 au niveau national ;

--- Considérant qu'il est apparu nécessaire de supprimer dans le descriptif technique de la cabine du camion (page 25), la mention « Airbags conducteur et passager » ;

--- Considérant en effet que certaines marques de poids lourds intègrent l'airbag conducteur sur certains modèles et que d'autres marques ne le prévoient pour aucun d'entre eux ;

--- Considérant que l'airbag passager n'est jamais disponible pour les poids lourds ;

--- Considérant que la raison est que l'airbag n'offre aucun avantage reconnaissable pour les véhicules utilitaires lourds. En effet :

- Position assise relativement droite et angle de volant plat,
- Grande distance entre le volant et la tête: en raison de cette grande distance entre la tête et le volant et de la position du volant à plat, le mouvement du haut du corps et de la tête se termine déjà bien avant tout impact entre la tête et le volant,
- La ceinture intégrée au siège limite les mouvement du haut du corps vers l'avant et la tête du conducteur n'entre pas en contact avec le volant, elle protège efficacement les occupants (selon des essais de collision menés par DEKRA Accident Research) ;
- La cellule de sécurité de la cabine est résistante à la déformation en cas de collision (impact sur les passagers réduits);
- ...

Sur proposition du Collège Communal,

Décide :

à l'unanimité,

- Article unique : d'approuver la modification du cahier des charges portant sur la suppression dans le descriptif technique (page 25 du cahier des charges) de la mention « Airbags conducteur et passager ».

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : Service Imprimerie, renouvellement de la plateforme PC HP et contrat de maintenance - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2019.134.009.00 relatif au marché "Service Imprimerie, renouvellement de la plateforme PC HP et contrat de maintenance", dont le montant total estimé s'élève à 68.511,68 € HTVA soit 82.899,13 € TVAC, répartis comme suit :

- Pour l'acquisition : 20.657,13 € HTVA soit 24.995,13 € TVAC sur le budget extraordinaire ;
- Pour la maintenance sur une durée de 4 ans : 47.854,56 € HTVA soit 57.904,00 € TVAC sur le budget ordinaire ;

Considérant la nécessité de renouveler les différentes plateformes informatiques existantes vétustes de plus de 9 ans afin de poursuivre les travaux d'impression en offset ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les dépenses inhérentes à ce marché sont à imputer :

- Pour l'acquisition : sur le crédit de 15.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 13402/742-53/2019-1400 du budget extraordinaire 2019, à compenser en recette par l'emprunt, ainsi que sur le complément de crédit de 10.000,00 € inscrit à la MB2/2019 ;

- Pour la maintenance : sur l'article 13401/124-12 du budget ordinaire des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 octobre 2019 et qu'un avis de légalité favorable a été rendu par le directeur financier en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 7 novembre 2019 ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ASTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Décide,

Par 32 voix et 8 abstentions,

Sur proposition du Collège communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure négociée sans publication préalable pour la passation de ce marché (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2019.134.009.00 relatif au marché "Service Imprimerie, renouvellement de la plateforme PC HP et contrat de maintenance", dont le montant total estimé s'élève à 68.511,68 € HTVA soit 82.899,13 € TVAC, répartis comme suit :

- Pour l'acquisition : 20.657,13 € HTVA soit 24.995,13 € TVAC sur le budget extraordinaire ;

- Pour la maintenance sur une durée de 4 ans : 47.854,56 € HTVA soit 57.904,00 € TVAC sur le budget ordinaire ;

Art. 3 : D'imputer les dépenses inhérentes à ce marché :

- Pour l'acquisition : sur le crédit de 15.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 13402/742-53/2019-1400 du budget extraordinaire 2019, à compenser en recette par l'emprunt, ainsi que sur le complément de crédit de 10.000,00 € inscrit à la MB2/2019 ;

- Pour la maintenance : sur l'article 13401/124-12 du budget ordinaire des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
--

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : Maison Espagnole- Aménagement intérieur - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° E/2018/Wallon2020/762.851.00/VT relatif au marché "Maison Espagnole- Aménagement intérieur" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que les travaux consistent en l'aménagement intérieur de la maison espagnole, sise rue des Clercs, n°32 à 7000 Mons;

Considérant que le présent dossier consiste à répondre à la stratégie touristique et culturelle autour des richesses patrimoniales et des patrimoines UNESCO que la Ville de Mons recèle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 280.906, 75 hors TVA ou € 339.897, 17, 21% TVA comprise (€ 58.990, 42 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Feder/SPW - DGO4 - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant qu'un marché d'équipements comprenant la signalétique, la scénographie et le mobilier

non fixe est actuellement à l'étude, celui-ci étant estimé à 33.073, 55 € HTVA, soit 40.019, 00 € TVAC et sera prochainement soumis au Collège communal ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants :

2019 - Budget Extraordinaire - 76206/723-60 (n° de projet 20197300) par l'emprunt et les subsides FEDER;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 09/09/19, le directeur financier a rendu un avis favorable.

décide, sur proposition du Collège communal:
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2018/Wallon2020/762.851.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 280.906, 75 hors TVA ou € 339.897, 17, 21% TVA comprise (€ 58.990, 42 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 340.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76206/723-60 (n° de projet 20197300) par l'emprunt ainsi que par les subsides FEDER.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : Mons Hôtel de Ville, salon Boisé, traitement des sommiers et des planchers" - Relance marché

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Mons Hôtel de Ville "Salon Boisé" - Vérification et restauration des abouts de sommier" a été attribué à Bureau d'étude GREISCH sa, Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park) à 4031 Angleur ;

Considérant le cahier des charges N^o BE/2018/104.008.00/LF relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'étude GREISCH sa, Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park) à 4031 Angleur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 78.455,00 hors TVA ou € 94.930,55, 21% TVA comprise (€ 16.475,55 TVA co-contractant) ;

Vu la décision du conseil communal du 29 avril 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant que les invitations à remettre offre ont été envoyées et l'ouverture des offres a été fixée au 21 juin 2019;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de ce marché;

Vu la décision du Collège Communal du 18 juillet 2019 d'arrêter la procédure en cours et de relancer ledit marché selon les mêmes conditions et le même mode de passation à savoir la procédure négociée sans publicité en élargissant la liste des opérateurs économiques;

Considérant que les invitations à remettre offre ont été envoyées et l'ouverture des offres a été fixée au 23 septembre 2019;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de ce marché;

Considérant qu'il convient de changer de procédure afin de maximaliser la publicité de ce marché étant donné qu'aucune offre n'est parvenue malgré deux relances;

Considérant qu'il convient d'arrêter la procédure en cours et de relancer ledit marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : d'acter qu'aucune offre n'est parvenue au Service des marchés publics et ce, suite à l'ouverture prévue le 23 septembre 2019.

Article 2 : d'arrêter la procédure en cours et de relancer ledit marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2^o de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 3 : D'approuver le cahier des charges N^o BE/2018/104.008.00/LF et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude GREISCH sa, Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park) à 4031 Angleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé

s'élève à € 78.455,00 hors TVA ou € 94.930,55, 21% TVA comprise (€ 16.475,55 TVA co-contractant).

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 6 : De financer cette dépense par le crédit de 200.000 € inscrit sous la fonction 10402/723.60/2019-1200 du budget extraordinaire de 2019 et sera financé par emprunt et par emploi de fonds suite à la vente du Manège de Sury et vente quotité terrain rue des canonnières

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : Crèche de Jemappes, remplacement des faux-plafonds - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que les faux-plafonds de la crèche sont vétustes, difficiles d'entretien et équipés d'un éclairage peu économique;

Considérant que ces travaux consistent donc au remplacement des faux-plafonds par un système de dalles de plafond, faciles d'entretien, sur résilles en y intégrant un éclairage LED, moins énergivore et des blocs de secours. De plus, la structure de bois du plafond du hall d'entrée principal sera remis en conformité via la pose de plaques RF ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/844.237.00/LF relatif au marché "Crèche de Jemappes, remplacement des faux-plafonds" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 64.967,70 hors TVA ou € 78.610,92, 21% TVA comprise (€ 13.643,22 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que cette dépense sera financée par le crédit de 60.000 € inscrit sous la fonction 84405/723.60/2015-0049 du budget extraordinaire de 2019 et sera financé par emploi de fonds suite à la vente terrain rue des canoniers, phase II les parkings et vente conciergerie école rue brisée à Obourg ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2019

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 septembre 2019, le directeur financier a remis un avis de légalité conditionnel : au stade de l'approbation des conditions de marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire. A l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/844.237.00/LF et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 64.967,70 hors TVA ou € 78.610,92, 21% TVA comprise (€ 13.643,22 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 60.000 € inscrit sous la fonction 84405/723.60/2015-0049 du budget extraordinaire de 2019 et sera financé par emploi de fonds suite à la vente terrain rue des canoniers, phase II les parkings et vente conciergerie école rue brisée à Obourg ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2019

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO , M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,

Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48^{ème} OBJET : Bâtiment occupé par ASBL l'Amusette à Mesvin, renouvellement des menuiseries extérieures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) (sous réserve)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE2019/762.176.00.NH relatif au marché "Bâtiment occupé par ASBL l'Amusette à Mesvin, renouvellement des menuiseries extérieures" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 73.137,94 hors TVA ou € 88.496,91, 21% TVA comprise (€ 15.358,97 TVA co-contractant) ;

Considérant que les menuiseries extérieures de l'ASBL L'Amusette sont dans un état déplorable ; elles n'assurent plus aucune étanchéité et ne répondent, de ce fait, plus aux normes actuelles. Par conséquent, ces châssis vétustes seront remplacés par des ensembles qui apporteront un confort thermique et acoustique.

Les châssis prévus seront en aluminium avec un double vitrage feuilleté puisque la fonction principale du bâtiment est un musée destiné aux enfants ; ils seront également munis de clenches à clefs pour renforcer la sécurité de celui-ci.

De plus, au vu de l'état actuel des locaux et des dégâts qui seront causés par les travaux de renouvellement des menuiseries à l'intérieur du bâtiment, une remise en ordre des locaux sera effectuée (assainissement des murs et mise en peinture complète des locaux).

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76210/723-60 (n° de projet 20194100) par emprunt ainsi que € 55.000,00 inscrit à la MB2/2019 compensé par "cimetières sépultures" et "bibliothèque de Jemappes".

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 octobre 2019, le directeur financier a rendu d'avis de légalité ;
décide, sur proposition du Collège communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2019/762.176.00.NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 73.137,94 hors TVA ou € 88.496,91, 21% TVA comprise (€ 15.358,97 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de € 50.000,00 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76210/723-60 (n° de projet 20194100) par emprunt ainsi que € 55.000,00 inscrit à la MB2/2019 compensé par "cimetières sépultures" et "bibliothèque de Jemappes".

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : Travaux de stabilisation de l'immeuble de la rue des Juifs qui s'est effondré le mardi 29 octobre 2019 - approbation des conditions du marché, des modes de passation et des attributions

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Vu les articles L1311-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 mai 2016 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relevant d'une urgence impérieuse en vertu de l'article 1222-3 § 1, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, ce mardi 29 octobre 2019, un immeuble appartenant à un propriétaire privé situé à la rue des Juifs à Mons s'est effondré.

Considérant qu'une personne (le locataire de l'immeuble) est malheureusement décédée dans la catastrophe.

Considérant que, eu égard à la gravité des faits, le plan d'urgence communal a du être activé par les autorités montoises.

Considérant que, par mesure de sécurité, les maisons voisines ont du être évacuées.

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des riverains, de la population et la stabilité des immeubles voisins, le bâtiment doit faire l'objet d'interventions techniques

Considérant que, face à cette extrême urgence impérieuse, un entrepreneur (S.A. WANTY) et un bureau d'études en stabilité (ABEL sprl, agissant ici en qualité de conseiller technique de la Ville de Mons) ont du être désignés en urgence sur base de l'article 42, § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Considérant qu'eu égard à la gravité et l'extrême urgence de la situation, il n'a pas été possible de mettre en concurrence.

Considérant que les montants exacts des travaux et honoraires ne peuvent, à ce stade, pas être déterminés précisément.

Considérant que les dépenses de sécurisation, de stabilisation et de déblaiement seront imputées sur la fonction 930-01/124-06 du budget ordinaire 2019 (travaux ordonnés pour préserver la sécurité publique) qu'il conviendra d'alimenter lors de la MB2/2019 à due concurrence.

Considérant que les dépenses d'analyse de stabilité seront imputées sur la fonction 10402/122-02 du budget ordinaire 2019 qu'il conviendra d'alimenter en MB2/2019.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise au Directeur financier le 30 octobre 2019 et que celui-ci a remis un avis de légalité favorable.

Considérant qu'il y a lieu d'inviter le Directeur financier à procéder aux paiements à l'entreprise et au bureau d'études sans attendre la mise à disposition des voies et moyens.

Considérant que la Ville de Mons sollicitera le remboursement des dépenses engagées auprès du propriétaire de l'immeuble s'étant effondré (crédit de recettes à inscrire en MB2/2019, article 93002/161-48)

Considérant la décision du Collège du 31 octobre 2019 décidant :

Art 1er : de reconnaître l'urgence de la situation et de faire application de l'article 1222-3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art 2 : d'approuver les conditions des deux marchés et de les attribuer à :

- S.A. WANTY, Route de Charleroi, 159 à 7134 Epinois.
- ABEL SPRL, Rue de la Roche, 3/B, 7061 Soignies.

Art 3 : de faire application des dispositions des articles L1311-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en :

- finançant ces dépenses par la fonction budgétaire 930-01/124.06 du Budget ordinaire de l'exercice 2019 (travaux ordonnés pour préserver la sécurité publique) et 10402/122-02 qu'il conviendra d'alimenter lors de la MB2
 - invitant le Directeur financier à procéder aux paiements à l'entreprise (S.A. WANTY) et au bureau d'études (ABEL SPRL) sans attendre la mise à disposition des voies et moyens.
- décide, sur proposition du Collège communal,
à l'unanimité,

Article 1 :

- De prendre acte de cette décision prise en vertu de l'urgence impérieuse prévue à l'article 1222-3, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- D'admettre la dépense y relative et de faire application des articles L1311-3 et L1311-5 du CDLD

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elie DIRUPO , M. Emmanuel Tondreau, M. François
--

COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : Handycity- Charte communale de l'intégration de la personne handicapée.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que l'ASPH sollicite le Collège Communal afin qu'il puisse s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions de la nouvelle charte.

Considérant que l'ASPH sollicite le Collège Communal afin de renouveler son engagement en faveur des personnes en situation de handicap.

Considérant que la Ville de Mons s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions de la nouvelle charte :

Accueil de la petite enfance, intégration scolaire et parascolaire
Emploi des personnes en situation de handicap
Accessibilité plurielle : informations, transports, parkings, logements
Inclusion dans les loisirs

Sur proposition du Collège Communal,

Décide

à l'unanimité,

Article 1 :

de signer le renouvellement de la nouvelle Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap.

Article 2 :

de ratifier cette nouvelle Charte.

Article 3 :

de charger le Service Egalité des Chances et Citoyenneté du CPAS de Mons de suivre ce dossier.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

141^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la pratique du glanage des champs et des marchés. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Cécile BLONDEAU et M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la pratique du glanage des champs et des marchés déposée par Mme la Conseillère communale ECOLO Cécile BLONDEAU et M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN et libellée comme suit :

"Considérant l'article 11 du code rural datant du 7 octobre 1886 indiquant que « Le glanage ne peut être pratiqué que par les vieillards, les infirmes, les femmes et les enfants âgés de moins de douze ans et seulement sur le territoire de leur commune, dans les champs non clos, entièrement dépouillés et vidés de leurs récoltes, et à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, seulement à la main » ;

Considérant la position de la Fédération wallonne de l'Agriculture précisant dans la pratique que tout le monde est autorisé à glaner quel que soit son âge et sa commune à condition que le ramassage se fasse à la main ;

Considérant que près de 10% des récoltes de carottes, oignons, pommes de terre et autres légumes ou fruits échappent aux machines qui passent sur les champs ;

Considérant que le glanage est une pratique d'antan de moins en moins pratiquée ;

Considérant la manne alimentaire perdue de ce fait chaque année ;

Considérant le défi climatique auquel nous devons répondre à travers notamment une diminution drastique du gaspillage alimentaire ;

Considérant la précarité alimentaire de plus en plus importante dans notre région qui touche particulièrement les personnes âgées, les familles monoparentales ou encore les étudiants ;

Considérant que le glanage arrange les agriculteurs car leurs champs sont ainsi « nettoyés » ;

Considérant l'intérêt de diminuer les déchets produits par les maraîchers lors des marchés hebdomadaires sur la commune de Mons ;

Le conseil communal décide :

Art 1 – De charger le collège de :

- Contacter les agriculteurs présents sur le territoire de la commune pour lister annuellement les parcelles accessibles au glanage ;
- Réfléchir à une solution pour indiquer en bordure des champs la possibilité d’y glaner les fruits et légumes qui auraient échappé à la récolte mécanique ;
- Contacter les maraîchers pour les sensibiliser à la pratique du glanage et les inciter à mettre leurs produits invendus à disposition des glaneurs en fin de marché ;
- Promouvoir la pratique du glanage et les zones accessibles sur les canaux de communication de la Ville de Mons.

Art 2 – De charger le Collège d’établir des synergies avec le CPAS de Mons pour :

- Mobiliser les travailleurs sociaux du CPAS afin qu’ils informent et accompagnent leur public aux techniques du glanage ;
- Inviter le CPAS à réfléchir à une solution pour rassembler et valoriser les produits à glaner en fin de marché via, par exemple, des colis alimentaires distribués par le Soreal de Mons-Borinage (Solidarité REseau Alimentaire), l’utilisation des invendus dans la préparation des repas du Resto du Coeur de Mons ou encore par la mise en place d’un stand pour les glaneurs en fin de marché sur le modèle de l’association française « La Tente des Glaneurs ».

Vu les modifications proposées par Mme M. Meunier, Présidente du CPAS, formulées en ces termes:

- Concernant l'article 1, de supprimer les §1 et 3, de reformuler le §3 comme suit:
- Définir avec les agriculteurs volontaires, des modalités permettant de favoriser le glanage en bordure de champs, des fruits et légumes qui auraient échappés à la récolte.";
- Concernant l'article 2, de marquer son accord;

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1: de charger le collège à:

- définir avec les agriculteurs volontaires, des modalités permettant de favoriser le glanage en bordure de champs, des fruits et légumes qui auraient échappés à la récolte;
- promouvoir la pratique du glanage et les zones accessibles sur les canaux de communication de la Ville de Mons.

Art 2: de charger le Collège d’établir des synergies avec le CPAS de Mons pour :

- Mobiliser les travailleurs sociaux du CPAS afin qu’ils informent et accompagnent leur public aux techniques du glanage ;
- Inviter le CPAS à réfléchir à une solution pour rassembler et valoriser les produits à glaner en fin de marché via, par exemple, des colis alimentaires distribués par le Soreal de Mons-Borinage (Solidarité REseau Alimentaire), l’utilisation des invendus dans la préparation des repas du Resto du Coeur de Mons ou encore par la mise en place d’un stand pour les glaneurs en fin de marché sur le modèle de l’association française « La Tente des Glaneurs ».

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves
ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

142^{ème} OBJET : Proposition de motion pour tenter d'arrêter les drames de terrain, appliquer et améliorer le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville de Mons dans l'intérêt général et surtout dans l'intérêt de tous les citoyens. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour tenter d'arrêter les drames de terrain, appliquer et améliorer le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville de Mons dans l'intérêt général et surtout dans l'intérêt de tous les citoyens déposée par M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON et libellée comme suit :

" Le Conseil Communal se déroule une fois par mois.

En tant que conseiller communal, libre, indépendant et en colère, je considère que la dignité, la santé, la mobilité, la sécurité et les logements des citoyens doivent être des priorités importantes au niveau des responsables politiques de la ville de Mons (Majorité et Opposition).

Il est triste, honteux, inacceptable de vivre des drames de terrain liés au logement, liés à la mobilité, liés à la sécurité et à l'atteinte à la qualité des soins voire même à une inégalité des soins de santé chez des milliers de citoyens.

Les motions, questions, interpellations doivent toujours traiter de sujets d'intérêt général et dans l'intérêt des citoyens.

Les délais d'intervention doivent être respectés.

Je considère que beaucoup d'interventions devraient être traitées au niveau des commissions ou directement dans les services concernés.

Il est grand temps de cesser des interventions uniquement pour critiquer, négativer ou noircir une politique communale s'il n'y a pas de propositions ou de projets constructifs.

Il est temps d'éviter d'autres drames de terrain comme celui vécu ce 29/10.

Je souhaite que le collège améliore, perfectionne et applique le règlement intérieur du conseil conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE PAR.....VOIX FAVORABLES,.....CONTRES ET
.....ABSTENTIONS

Article 1: D'inviter le Collège à non seulement appliquer mais améliorer le règlement d'ordre intérieur dans l'intérêt général et surtout dans l'intérêt des citoyens.

Étant donné les drames de terrain, l'atteinte à la dignité, la pauvreté, des problèmes de sécurité, de mobilité, de logements, d'accès aux soins de santé, il est urgent de traiter en priorité l'intérêt des citoyens.

De trop nombreux sujets peuvent être traités dans les échevinats ou au sein des commissions. Bien entendu, le rôle du Collège n'est pas rendu facile par la Politique Fédérale et Régionale qui méprisent ou ignorent les difficultés surviennent auprès des citoyens et des acteurs de terrain."

Considérant qu'il est décidé en séance de ne pas voter le texte compte tenu des éléments de réponse apportés.

DECIDE

De ne pas voter cette motion.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

143^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'amélioration de la propreté dans le centre-ville montois via l'évolution du rôle des agents communaux. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Chris MASSAKI

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'amélioration de la propreté dans le centre-ville montois via l'évolution du rôle des agents communaux par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Chris MASSAKI et libellée comme suit :

"En Région wallonne, 6000 tonnes de déchets sauvages sont jetés sur la rue chaque année. Cela génère une facture annuelle de plus de 100 millions d'euros, partagée entre la Région et les communes.

En juin 2008, le Gouvernement wallon a adopté le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche,

la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement dans le but d'intensifier la lutte contre la délinquance environnementale. Ce texte constitue une avancée capitale et se base sur le principe du « pollueur-payeur ». Il hiérarchise les délits environnementaux en 4 catégories selon leur gravité et instaure des sanctions effectives, proportionnées, dissuasives et harmonisées à l'échelle de la Wallonie. Ce texte permet surtout l'octroiement de subsides afin de lutter activement contre les délinquants environnementaux.

L'amélioration du rôle des agents constatateurs, dont le rôle est de sanctionner les voitures stationnées dans le centre-ville montois n'ayant pas payé leur ticket ou avec un ticket expiré, est l'objectif de cette motion. Ces agents auraient également le pouvoir de signaler les incivilités dans les rues ainsi que les trottoirs devant les propriétés n'étant pas en ordre. En effet, lors du constat d'une infraction, les agents pourraient, préalablement à tout procès-verbal, dresser un avertissement assorti d'un délai de régularisation. Ce mécanisme a pour vocation de donner la priorité à la prévention, au dialogue et à la recherche de solutions. Le décret du 5 juin 2008 instaure un régime de sanctions directes pour renforcer la lutte contre certaines infractions qui empoisonnent la vie des citoyens et sont, le plus souvent, accomplies en toute impunité (jeter une canette ou un mégot en rue, brûler des déchets en plein air, etc.). Lorsque l'une de ces infractions est constatée, les agents pourraient proposer au contrevenant le paiement immédiat d'une transaction, pour autant que la violation n'ait pas causé de dommage immédiat à autrui.

Lorsqu'une transaction n'est pas conclue, le Procureur du Roi pourrait, sur base du procès-verbal rédigé par les agents constatateurs, décider d'entamer des poursuites pénales susceptibles d'aboutir à une peine d'emprisonnement et/ou à une amende comprise entre 1 € et 10.000.000 € selon la gravité de l'infraction.

Si le Procureur décidait de ne pas poursuivre, la décision reviendrait au fonctionnaire d'infliger ou non une amende administrative (régionale ou communale) dont le montant pourrait atteindre 100.000 €.

Pour exemple, la commune de Comines-Warneton a procédé à l'engagement de deux agents constatateurs d'infractions environnementales. Ces derniers sont chargés de chercher, de constater, de poursuivre et de réprimer les infractions en matière d'environnement sur le territoire communal. Pour cette matière, ils possèdent les mêmes compétences qu'un agent de police judiciaire. Les agents jouent un rôle essentiel, celui de relais entre la commune et le citoyen pour tenter de rendre la commune encore plus agréable.

Il est important de mentionner que si les dépôts de déchets sauvages constituent une des premières préoccupations des agents constatateurs, ils sont aussi compétents pour beaucoup d'autres matières environnementales comme par exemple la lutte contre le bruit, le permis d'environnement, le Code de l'Environnement, etc.

Lors du constat d'une infraction, les agents peuvent, préalablement à tout procès-verbal, dresser un avertissement assorti d'un délai de régularisation. Ce mécanisme a pour objectif de donner la priorité à la prévention, au dialogue et à la recherche de solutions.

La Zone de Police Borraine et la police de proximité possèdent également des compétences en matière de constatations des infractions environnementales. C'est d'ailleurs comme partenaires que la police et les agents travaillent conjointement sur le terrain pour un meilleur environnement.

Pourquoi la ville de Mons ne pourrait-elle pas en faire autant ? C'est à partir de cette réflexion que je vous propose cette motion qui permettra d'améliorer la propreté du centre-ville montois et, par la suite, du grand Mons.

Une ville propre, dans un environnement de qualité, c'est l'affaire de tous. Parvoix sur , le Conseil communal décide : Article 1 : De charger le service juridique et ressources humaines (RH) de la ville de Mons à l'étude des possibilités d'élargissement des missions des

agents communaux en charge du stationnement aux infractions environnementales ; Article 2 : De procéder à la formation, rapidement, de certains agents dudit service à ces nouvelles compétences ; Article 3 : De rendre disponibles lesdits agents à ces nouvelles compétences, si possible dès janvier 2020, et circonscrire leurs affectations et leurs missions prioritairement sur Mons Intra-Muros ; Article 4 : En cas d'évaluation positive, dans le courant de l'année 2020, d'élargir le dispositif mis en place à l'ensemble du personnel du service et pour l'entièreté du territoire de la ville, soit pour Mons Intra-Muros et pour le Grand Mons.

Chris MASSAKI

Conseiller Communal Mons en Mieux !"

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: CONTRE

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : CONTRE

DECIDE

par 31 voix contre et 9 voix pour

de rejeter cette motion.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-
Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves
ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent GREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

144^{ème} OBJET : Proposition de motion tendant à la dénomination d'un square appartenant au domaine public non répertorié de la Ville de Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion tendant à la dénomination d'un square appartenant au domaine public non répertorié de la Ville de Mons déposée par M. le Conseiller communal François COLLETTE du groupe Mons en Mieux et libellée comme suit :

" Depuis la discussion relative à l'installation d'une centrale géothermique par l'IDEA devant l'école des ursulines au Boulevard Kennedy, une grande confusion existe dans la désignation du lieu de cette implantation. On désigne cet espace en tant que « Parc devant les Ursulines » mais en réalité on considère qu'il s'agit d'une dépendance du Boulevard de Mons ou d'un accessoire à cette voirie. Or, les Boulevards de Mons créés sur les fortifications hollandaises arasées à partir de 1862, ont été cédés, en tant que voirie, à l'état belge en 1972 dans le cadre de la création du ring urbain. Leur gestionnaire est donc actuellement le SPW. Sauf e.o. la cession n'a pas porté sur le parc, de sorte que la voie de promenade cyclo-piétonne qui y ondule ne peut être rattachée au Boulevard. Il importe donc de lui donner une existence juridique distincte en lui apportant une dénomination particulière.

La dénomination de « Parc devant les Ursulines » ne convient pas car historiquement le couvent des ursulines -qui abrite partiellement l'arthothèque - s'est établi dans l'intra-muros de Mons, le long de la rue des Quiévroix en 1634 et ce tronçon de rue, actuellement Square Roosevelt dans le prolongement de la rue Claude de Bettignies, a porté la dénomination de rue des ursulines à partir de 1691. Les écoles des ursulines ont ensuite été localisées au Boulevard Dolez, puis à la rue de Nimy avant de s'installer dans les années soixante au Boulevard des Etats-Unis rebaptisé Boulevard Kennedy. Mais leur établissement d'enseignement général porte le nom de « Institut de la Sainte Famille », même si quelques religieuses de l'ordre des ursulines continuent de résider dans le parc derrière l'école.

Il nous apparaît plus judicieux de dénommer ce parc public du nom de son concepteur, l'architecte paysagiste **Louis Fuchs**, né en Allemagne en 1818 mais dont toute l'activité professionnelle s'est exercée en Belgique où il est décédé, à Ixelles, le 26 mai 1904. Professeur d'architecture de jardin à l'école d'horticulture de Bruxelles, il a créé de nombreux parcs privés en Belgique et en Hainaut en particulier (Louvignies, Péruwelz, Heverlee, Enghien) et des parcs publics à Mons, Bruxelles, Liège. Notamment le cimetière d'Evere et le jardin botanique de Liège. Une avenue et une rue portent son nom, respectivement à travers le parc de la Woluwe et le long des serres du jardin botanique de Liège. A Mons, il fut pressenti par son ami Leon Dolez pour proposer en 1863 un plan de création de parcs publics promenades tout autour de la ville sur le front extérieur des nouveaux boulevards comme à Ypres et Utrecht. Le collège communal de l'époque a rejeté ce projet qui donnerait une extension trop grande à la ville mais a retenu la solution pour le quart nord de la ville soit depuis la porte de Ghlin jusqu'à la rue de l'hôpital dont il reste aujourd'hui le Square Verlaine devant la prison, la parc promenade qui nous intéresse, quelques arbres de l'ancien parc de l'hôpital Saint-Georges.. et le Waux-Hall, construit sur base d'une souscription citoyenne à l'époque. En compensation des parties non retenues de son projet, il fut invité à dessiner le parc du château et le square Saint-Germain. Nous suggérons donc de dénommer cet endroit **Square Louis Fusch**.

Motivation

Considérant que la plus grande confusion règne actuellement au sujet du statut de la partie du domaine public communal non cadastré en forme de parc avec promenade cyclo-piétonne délimité à l'ouest par le boulevard Kennedy, au nord par l'avenue du Tir, à l'Est par les propriétés des écoles technique des ursulines et Institut de la Sainte-Famille et au sud par la rue valenciennoise.

Considérant qu'il importe de dissocier cet espace de promenade de l'assiette du Boulevard de Mons (R501) appartenant à la Région Wallonne, la limite entre les deux domaines étant située en bordure extérieure du trottoir longeant la voie publique.

Considérant que ce parc public appartenant au domaine communal doit donc être identifié distinctement par une dénomination particulière, d'autant qu'il est classé en tant que zone d'espace vert au plan de secteur de Mons-Borinage ;

Considérant qu'il est convenable de lui attribuer le nom de son concepteur, Louis Fuchs en reconnaissance de l'ensemble des parcs publics qu'il a dessinés pour la ville de Mons et dont nombre d'entre eux sont encore existant et participent à son image caractéristique ;

Considérant qu'une consultation de la commission de toponymie n'est pas nécessaire au vu de l'évidence de la dénomination proposée, d'autant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle voirie ;

Vu le code de la démocratie locale,

Dispositif

Le Conseil Communal décide

Par voix contre

L'espace public en forme de parc public, inscrit en zone d'espace vert au plan de secteur et délimité par le Boulevard Kennedy, l'avenue du Tir, la rue valenciennoise et la propriété des écoles des ursulines et de la sainte-famille et traversée par une promenade cyclo-pédestre sera dorénavant dénommé « **Square Louis Fuchs** ».

Le collège communal est chargé de placer la signalétique adéquate.
Pour le Groupe MeM
François Collette,
Conseiller communal"

Considérant que le Collège propose de voter sur le principe de donner une dénomination et de charger les services de revenir avec une proposition.

DECIDE

à l'unanimité, sur le principe de donner une dénomination à l'espace public en forme de parc public, inscrit en zone d'espace vert au plan de secteur et délimité par le Boulevard Kennedy, l'avenue du Tir, la rue Valenciennoise et la propriété des ursulines et de la sainte-famille et de charger les services de revenir avec une proposition.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

145^{ème} OBJET : Proposition de motion pour intégrer dans Mons Mag et Police Mag une page de numéros de téléphones importants d'ordre médical et social pour garantir un maximum d'informations importantes à chaque citoyens montois. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour intégrer dans Mons Mag et Police Mag une page de numéros de téléphones importants d'ordre médical et social pour garantir un maximum d'informations importantes à chaque citoyens montois déposée par M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON et libellée comme suit :

"En tant que conseiller communal libre, indépendant, soumis à aucune autorité;

En tant que médecin de terrain 24h sur 24h;

Il est à constater que les magazines Mons Mag et Police Mag, parus à 50.000 exemplaires et 4 fois par an ne renseignent peu de numéros de téléphones importants qui peuvent sauver des vies:

112-101-1733-cpas--associations-suicide-maltraitance-harcèlement-...

Vu le nombre encore important de personnes, de citoyens qui n'utilisent que leur téléphone sans pouvoir avoir accès aux ordinateurs, smartphones, internet,...

il serait vraiment d'intérêt général et pour sauver des vies de créer une page, même détachable regroupant un maximum de numéros de téléphones d'ordre santé-médical et social publiques et privés (associations,....).

Le Conseil Communal décide parvoix favorables,
.....contres etabstentions

Article 1: D'inviter le Collège à intégrer dans Mons Mag et Police Mag une page regroupant un maximum de numéros de téléphones importants d'ordre santé,medical,social,hôpitaux,ambulances,.....afin d'offrir à chaque citoyen en difficultés,voire en danger,la possibilité d'avoir à portée de mains un numéro de téléphone important voire urgent.

Bien respectueusement

Dr Bouillon David

Conseiller Communal Indépendant"

Considérant que le collège est d'accord sur le principe d'intégrer les numéros PUBLICS les plus importants, qu'il est dès lors décidé de ne pas voter cette motion.

De ne pas voter cette motion.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

146^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'établir une politique cohérente de stationnement intra-muros. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et M. le Conseiller communal Mons en Mieux Hervé JACQUEMIN

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'établir une politique cohérente de stationnement intra-muros déposée par de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et M. le Conseiller communal Mons en Mieux Hervé JACQUEMIN et libellée comme suit :

" Considérant que la Ville de Mons espère dépasser le cap des 100.000 habitants et faire du tourisme un pôle économique important ;
Considérant que pour se faire, il y a lieu d'augmenter l'attractivité du centre historique ;
Considérant qu'une ville qui se veut attractive doit avoir une politique de stationnement cohérente et facile d'accès pour tous les citoyens ;
Considérant l'absence d'actualisation du Plan de Mobilité depuis 1999.
Considérant les difficultés récurrentes de stationnement ;
Considérant les nombreux emplacements supprimés à la suite de travaux, des multiples modifications des emplacements de chargement, mobilité réduite, shop&go, cambio et autres emplacements réservés ces 10 dernières années
Considérant les innombrables effets d'annonces des collèges successifs depuis 2016 ;
Considérant le refus obstiné des ces majorités d'ouvrir la gestion du stationnement à des partenaires privés malgré de bons résultats ailleurs et le manque de moyens publics récurrent ;
Considérant la non-disponibilité du parking souterrain de la SNCB et de celui « du Gouvernement » avant plusieurs années ;
Considérant le transfert des budgets alloués au Parking place Nervienne et à l'abandon du projet. ;
Considérant l'abandon des projets de parking publics dans le bas du piétonnier (Site Match , Galerie , Primark privatisé... ;
Considérant la récente fermeture totale du parking de la Halle pendant plusieurs semaines à peine 4 ans après son ouverture ;
Considérant les récentes déclarations de l'Echevin en charge du stationnement : « Les parkings couverts sont un des enjeux clé de la mobilité en centre-ville »

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions de:

Article 1 : De charger le collège communal et les services de la mobilité d'actualiser ou d'établir un rapport sur le nombre de stationnement public existant en voirie et en ouvrage ainsi que de son occupation

Article 2: Sur cette base ,de charger le collège communal de présenter au conseil ,dès Janvier 2020, une liste reprenant les hypothèses publiques et privées de développement du stationnement

Article 3 : De lancer un « Plan communal de stationnement » suivant les hypothèses retenues et de le mettre en œuvre avant 2024, en compris les initiatives privées."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: ABSTENTIONS

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : CONTRE

DECIDE

Par 28 voix contre, 9 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : De charger le collège communal et les services de la mobilité d'actualiser ou d'établir un rapport sur le nombre de stationnement public existant en voirie et en ouvrage ainsi que de son occupation

Article 2: Sur cette base ,de charger le collège communal de présenter au conseil ,dès Janvier 2020, une liste reprenant les hypothèses publiques et privées de développement du stationnement

Article 3 : De lancer un « Plan communal de stationnement » suivant les hypothèses retenues et de le mettre en œuvre avant 2024, en compris les initiatives privées."

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel Tondreau, M. François
COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle
KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS,
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~,
Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-
Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES,
M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves
ANDRE~~, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, ~~M. Vincent CREPIN~~, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

147^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'implanter un refuge pour les personnes LGBT+ sur le territoire communal Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Guillaume SOUPART

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'implanter un refuge pour les personnes LGBT+ sur le territoire communal par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Guillaume SOUPART et libellée comme suit :

"Considérant

Le mois dernier encore, nous apprenions par voie de presse qu'un jeune Suisse, Seran, de 17 ans avait été victime d'une tentative de meurtre de la part de son père après que ce dernier ait appris que son fils était homosexuel. Le jeune homme a survécu en se précipitant chez ses voisins et en étant placé dans un coma artificiel.

En France, les personnes LGBT+ rejetées par leur famille peuvent se tourner vers l'association Le Refuge, qui aide les jeunes à trouver un logement. L'association nationale Le Refuge a pour objet de prévenir l'isolement et le suicide des jeunes LGBT+, de 18 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale. Depuis 16 ans, Le Refuge héberge et accompagne ces jeunes majeurs vers leur reconstruction émotionnelle et matérielle. La marraine du Refuge est l'humoriste et

actrice Muriel Robin. En 2018, cette association a hébergé 1600 jeunes durant près de 36.000 nuitées.

Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur français, les actes LGBTphobes en France ont augmenté de 15% entre janvier et septembre 2018 par rapport à la même période en 2017. Dans le même sens, le nombre d'appels sur la ligne d'écoute SOS Homophobie a quant à lui explosé: plus 37% en septembre 2018 par rapport à septembre 2017.

Un rapport des Nations Unies souligne que parmi les jeunes sans-abris à travers le monde, les personnes LGBT+ représentent entre 20% et 50%. C'est également le cas en Belgique et en particulier à Bruxelles où entre 2011 et 2012 l'Association Cultures et Progrès a mené une étude de terrain qui confirme cette réalité et l'absence de réponse spécifique apportée aux jeunes victimes d'homophobie intra-familiale parfois contraints à la rue.

En Wallonie, dans les déclarations de politique régionale et communautaire des nouveaux gouvernements arc-en-ciel (PS-MR-Ecolo), une attention particulière est portée sur les droits des femmes, l'égalité et la lutte contre les discriminations (chapitre 25, DPR). Il est également précisé que le gouvernement souhaite permettre à chacun de

1
vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de manière épanouie (chapitre X, point 5, DPC).

En octobre 2018, le « Refuge Bruxelles-Brussel Opvanghuis » inaugure le premier appartement dédié à l'hébergement temporaire et l'accompagnement de jeunes victimes de discrimination intra-familiale ou d'exclusion en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre. Le « Refuge Bruxelles » propose un hébergement temporaire et un accompagnement aux jeunes de 18 à 25 ans. L'hébergement se fait dans un appartement anonyme et sécurisé pour une période de 3 mois renouvelables. Le premier appartement du « Refuge Bruxelles » peut accueillir 4 jeunes en même temps.

L'accompagnement proposé se décline autour de cinq pôles : santé, social/juridique, socio-culturel, éducation, emploi/formation et logement.

Le lancement de cette initiative et son fonctionnement jusqu'à la fin de l'année 2018 ont été rendus possible grâce au soutien de la Ville de Bruxelles (50.000€) ainsi que d'autres opérateurs publics et privés. Afin d'assurer la viabilité du projet en 2019 et au-delà, le « Refuge Bruxelles » s'est lancé dans une recherche de financements publics et privés et fait appel à la générosité de la population belge. Le coût annuel de l'organisation est évalué à 250.000€.

À Liège, la fondation Ihsane JARFI, du nom de ce Liégeois tué car il était homosexuel, vient de créer un refuge pour accueillir les jeunes mis à la porte de chez eux à cause de leur genre ou de leur orientation LGBT+. En quelques semaines à peine, la fondation a été sollicitée cinq fois. Cette initiative a été rendue possible grâce au CPAS de l'ancienne principauté et la Ville de Liège qui a mis à disposition de l'association un appartement du Logis social que pourra occuper un jeune pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

À Mons, nous avons la chance d'avoir la Maison Arc-en-Ciel de Mons, MAC de Mons, qui est une ASBL membre de la fédération Arc-en-Ciel Wallonie et bénéficiant du soutien financier de la Région wallonne. Elle regroupe 5 associations: Activ'elles, Tels Quels Wallonie, Alter-Visio, les CHEFF et CHEM. Malheureusement, aucun refuge pour les jeunes LGBT+ n'est présent sur notre territoire.

À Mons en Mieux, nous souhaitons réaffirmer que la Ville de Mons est une ville accueillante. Nous sommes sûrs que tous les membres de ce Conseil ont à coeur de défendre les droits de tout un chacun et d'apporter des solutions concrètes aux problématiques rencontrées par les personnes LGBT+.

En conséquence,

Le Conseil communal décide par ... voix favorables, ... contre et ... abstentions:

Article 1: Le Collège communal est invité à lancer une réflexion en concertation avec le secteur associatif et les acteurs publics et privés intéressés afin d'implanter un Refuge pour les personnes LGBT+ sur le territoire communal.

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1: d'inviter Le Collège communal à lancer une réflexion en concertation avec le secteur associatif et les acteurs publics et privés intéressés afin d'implanter un Refuge pour les personnes LGBT+ sur le territoire communal.